L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Canal et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 AOUT 1860. — G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. HARBY } Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, JEUDI MATIN, 16 AOUT.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On payera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par C. E. Girardey & Co, au City Hotel—Plusieurs esclaves.

Par E. Roger & Co, 46 et 47, Vieille-Levée—Chaussures et marchandises sèches.

Par B. Turpin, sur la Levée, entre les deux marchés, 2me District—Vieux fer fondu et forgé, machines, &c.

Par C. E. Girardey & Co, à midi, au City Hotel—domestiques.

La question en litige.

Nous avons déjà soumis à nos lecteurs l'opinion qui prévalait parmi les hommes d'Etat du Sud depuis l'adoption du bill du Kansas-Nebraska sur la suppression de l'agitation de l'esclavage dans le Congrès. On sait que la rupture du parti démocrate a eu précisément pour prétexte l'interprétation donnée par M. Douglas au bill précité, interprétation adoptée dans le principe par M. Buchanan et plus tard déclarée hérétique. Or, si nous recourons au *Congressional Globe* de 1854, nous trouvons que les scissionnaires d'aujourd'hui partageaient à cette époque les vues de leur collègue de l'Illinois et que lui seul est resté conséquent avec lui-même et fidèle au principe populaire.

L'acte du Kansas-Nebraska était une innovation aux précédents du Congrès. Il avait été jusqu'alors d'usage, lors de l'organisation des territoires, de réserver le droit d'examen sur les actes de la Législature territoriale. Or aucune réserve de ce genre ne fut faite pour les deux nouveaux territoires. Nous allons en trouver la raison expliquée par les défenseurs des droits du Sud et les partisans actuels de MM. Breckinridge et Lane.

Le 17 février 1854, l'honorable A. H. Stephens, de la Georgie, disait dans la chambre des représentants :

"La question devait être retirée au Congrès, où elle avait été jetée à TORT depuis le commencement, pour être laissée au peuple que le sujet concerne et qui devra la décider par lui-même."

Le 25 mai 1854 le sénateur Benjamin de la Louisiane s'exprimait ainsi :

"Le bill (du Kansas-Nebraska) propose d'annoncer comme un principe au peuple des Etats-Unis que le gouvernement général ne doit plus légiférer du tout sur la question de l'esclavage. Il ne doit plus légiférer pour l'étendre; il ne doit plus légiférer pour le prohiber; c'est un sujet défendu.... Nous ne vous demandons le passage d'aucune loi nous ne vous demandons de décréter aucun statut ayant d'autre signification que de nous reporter en arrière justement dans la position occupée par nos pères, quand ils agissaient sur le principe que nous invoquons maintenant, de laisser chaque section de la confédération libre d'établir et de maintenir ses propres institutions domestiques et de travailler à sa félicité comme elle le jugera convenable.... Tout ce qu'on demande maintenant est l'extension du même principe aux territoires des Etats-Unis."

Le 11 décembre 1856, le sénateur Mason, de la Virginie, interprétait le même acte :

"Le bill du Kansas a eu pour objet de déléguer aux occupants des territoires tous les pouvoirs que le Congrès avait sur tous les sujets de législation légitime."

M. Bayard, sénateur du Delaware, qui a joué un rôle important dans la scission, disait le 25 mai 1854 :

"L'honorable sénateur de la Virginie, M. Mason, prend en substance la même position, plaçant toute l'importance du bill sur ce seul terrain qu'il établit le principe de non intervention par le congrès dans la question de l'esclavage dans les territoires, aussi bien que dans les Etats de cette Union."

Pendant les débats du bill du Kansas, le 2 mars 1854, le sénateur Butler, de la Caroline du Sud, a prononcé un discours dans lequel se trouve la déclaration suivante :

"Maintenant, je crois que d'après les dispositions de ce bill, et des bills de l'Utah et du Nouveau Mexique, il y a une *carte blanche* parfaite donnée aux législatures territoriales de légiférer comme elles le jugeront convenable."

L'honorable George W. Jones, du Tennessee, disait le 28 décembre 1855 :

"Je crois que le grand principe, le droit du peuple des territoires, aussi bien que celui des Etats, de former et de régler leurs propres institutions domestiques à leur guise, est inscrit clairement et sans équivoque dans l'acte du Kansas-Nebraska. Convaincu que c'était le principe vital de l'acte, j'ai voté pour."

Le 4 avril 1856 le sénateur Brown, du Mississipi, exprimait son opinion en ces termes :

"Je supposais, quand nous avons passé le bill, que nous nous proposions de donner au peuple le droit de légiférer sur tous les sujets concernant ses institutions domestiques, et que, si quelqu'un n'était pas satisfait il s'adresserait aux Cours et non au Congrès pour obtenir le remède. Telle a été ma manière de comprendre le bill et j'ai fait mes efforts pour le soutenir."

M. Kidwell, représentant de la Virginie, disait le 11 août 1856 :

"Le peuple du Kansas et du Nebraska a le droit par l'acte organique, de passer les lois qu'il lui plait, étant soumis seulement à la Constitution des Etats-Unis."

M. Pratt, du Maryland, M. Clingman, de la Caroline du Nord, et une foule d'autres connus pour avoir toujours été les défenseurs ardents du Sud, ainsi que tous les journaux démocrates ont soutenu à cette époque les mêmes opinions.

La doctrine insérée dans les résolutions de M. Davis au Congrès et dans la plateforme des scissionnaires est en contradiction formelle avec le bill du Kansas-Nebraska et l'interprétation contenue dans les citations précédentes. Ce changement de politique n'est pas chose nouvelle dans l'histoire du parti démocrate, mais nous cherchons vainement dans les événements accomplis depuis deux ans le moindre prétexte qui ait pu donner lieu à un revirement ou rendre nécessaire le retour aux anciens usages du Congrès. Cela nous semble d'autant moins justifié que les républicains noirs ont actuellement le contrôle de la Chambre, et que les mêmes sénateurs qui ont appuyé les résolutions de M. Davis ont repoussé l'amendement du sénateur Brown du Mississippi, qui réclamait la protection immédiate du Congrès en faveur des propriétaires d'esclaves du Kansas.

Il résulte clairement de ce qui précède que ce n'est pas M. Douglas, mais ses adversaires qui ont changé d'opinion, et que sur eux seuls doit tomber le reproche du démembrement du parti démocrate.

ALABAMA.—Le *Mobile Register* signale avec complaisance la défaite des candidats Breckinridge dans les élections locales. Sur dix ou douze comtés du Sud, ils n'en ont pas encore emporté un seul, même là où ils se croyaient les plus forts. Les candidats unionistes ou douglassistes les ont battus. Les comtés où résident Yancey, Fitzpatrick et Judge se sont tous prononcés contre les partisans de Breckinridge. Le *Mobile Advertiser* a reçu la visite d'un démocrate influent du comté Choctaw, qui est venu prendre des abonnements au journal unioniste pour seize anciens démocrates, et lui a assuré que tous les démocrates conservateurs et amis de l'Union abandonnent le parti scissionnaire.

LES ERREURS DU TELEGRAPHE.—Il y a deux jours, nous avons publié une dépêche sur la convention démocratique du Kentucky, qui représentait cette assemblée comme en faveur de Breckinridge. C'est précisément tout le contraire.

La convention, présidée par D. P. White, comptait 709 délégués représentant 87 comtés. Archy Dixon et John C. Mason ont été nommés électeurs pour l'Etat, avec une liste d'électeurs de district tous en faveur de Douglas. Des résolutions repoussant toute contention et affirmant la plateforme de Cincinnati, ont été passées avec enthousiasme.

FONDS GARIBALDI.—Le comité du fonds de secours pour Garibaldi fait appel non seulement aux Italiens mais à tous les amis de l'Italie, à tous les cœurs généreux. Les fonds qui seront recueillis sont destinés à venir en aide aux familles de ceux qui sont morts en combattant pour la cause glorieuse de l'indépendance. Aussi espérons-nous que cet appel sera accueilli avec empressement par la population orléanaise.

Des listes de souscription sont déposées dans nos bureaux et dans ceux des journaux suivants : *Picayune, Commercial Bulletin, True Delta, Courrier* et *Delta*, ainsi que chez MM. Steiner et Mariscelli, Lanata frères, R. Tramontana & Cie, M. H. G. Hodgson, M. Eug. Payant, au salon Proctor, au café Santini, et au café du Phenix.

AUX IMPORTATEURS DE VINS.—Nous appelons l'attention des importeurs de vins sur l'annonce de M. Jules Blois tonnelier, qui est prêt à remplir les ordres qui lui seront donnés, rue de la Douane 36. M. Blois est connu comme un homme capable et sur lequel on peut compter.

ALEXANDRE DUMAS A GARIBALDI.—Le célèbre romancier français a écrit la lettre suivante à l'illustre patriote italien :

"Mon cher général,
"Evitez le poignard des Napolitains,
"Devenez président d'une république,
"Mourez pauvre comme vous avez vécu,
"Et vous serez plus grand que ne le furent Cincinnatus et Washington."

SYMPTÔMES DE REVOLUTION A ROME.—Les derniers avis de Rome disent que des placards séditieux, annonçant une prochaine révolution, avaient été affichés sur les murs de la cité éternelle.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

NOUVELLES D'EUROPE.

DE DEUX JOURS PLUS RECENTES.

Arrivée du steamer Persia.

New-York, 15 août.—Le steamer *Persia* parti de Liverpool samedi 4 août et de Queenstown dimanche soir est arrivé ici la nuit dernière.

Marchés Européens.

Liverpool, 5 août P. M.—Les ventes de coton hier ont été de 10,000 balles, dont 4,000 prises par les spéculateurs et les exportateurs. Le marché a conservé sa fermeté et les ventes se sont effectuées aux cours des cotes.

Les céréales et les provisions étaient calmes aux cours antérieurs.

Londres, 5 août.—Les fonds anglais se maintiennent avec fermeté. Les consolidés au comptant ont fermé à 93 3/8 à 93 1/2.

Intervention en Syrie.

La convention ou protocole préparé à Paris au sujet de l'intervention en Syrie, a été agréée. Elle décide l'envoi immédiat de 12,000 hommes de troupes sur les lieux où se sont accomplis les massacres, et l'occupation devra durer six mois. La moitié de ces troupes sera fournie par la France.

Une dépêche de Paris, datée du 5 au soir, rapporte un bruit suivant lequel la conférence de Syrie aurait été rompue. Cette rumeur n'est pas confirmée.

Une autre disposition du protocole réclame de la Porte l'exécution de ses engagements antérieurs à l'égard des chrétiens.

L'expédition de Syrie sera sous les ordres des commissaires des grandes puissances.

Le mouvement populaire dans les Etats du Pape a été comprimé.

On fait courir le bruit d'une prochaine entrevue entre l'empereur Napoléon et la reine Isabelle II d'Espagne.

SUITE DES NOUVELLES PAR LE STEAMER PERSIA.

Insurrection Sicilienne.

Nouvelles de l'Inde et de la Chine.

NOUVELLES COMMERCIALES.—New-York, 15 août.—Les lettres d'Europe reçues par le *Persia* ont été distribuées totalement aujourd'hui, et celles pour le Sud expédiées par le train de ce soir. Ce steamer nous apporte la suite des nouvelles que nous publions ci-dessous.

MARCHÉS EUROPEENS.—Liverpool 4 août.—La circulaire de MM. James Hewitt & Co, annonce que le coton s'était amélioré pendant la semaine, et que les prix étaient en hausse. Ils disent que l'importation depuis le dernier steamer a été de 17,000 balles.

La quantité connue de coton en mer jusqu'à samedi dernier était de 23,000 balles contre 70,000 à l'époque correspondante de l'année dernière.

La même circulaire dit que les derniers avis reçus de Manchester étaient plus favorables.

Le marché des tissus était plus animé et les prix plus fermes.

CEREALES.—Le temps a encore été peu favorable pour la récolte sur pied.—La circulaire de MM. Richardson, Spence & Co., dit que la farine était tranquille.—Ils cotent les qualités américaines à 27 à 30 s.—Le blé était stable à 10s. 10 d. à 11 s. 2 d. pour le rouge et 12 s. à 12 s. 9 d pour le blanc. Le maïs indien était ferme, ils le cotent 33 s. à 34 s.

PROVISIONS.—MM. Richardson, Spence & Co, annoncent dans leur circulaire que le sucre était tranquille et obtenait de bons prix pleins. Le café avait clos stable et tranquille aux derniers prix.

PRODUITS.—Londres, 4 août.—MM. Baring, frères & Co, écrivent à leurs correspondants américains que le sucre était languissant sans changements dans les prix. Le café était ferme et certaines qualités ont obtenu des prix pleins.

MARCHÉ MONÉTAIRE.—L'encaissement métallique de la banque d'Angleterre a diminué de £130,000 pendant la semaine. MM. Bell & Co. disent que les fonds américains étaient stables avec une augmentation de 3 0/0.

BOURSE DE PARIS.—La bourse de Paris avait conservé son aspect ferme pendant la semaine, la 3 0/0 avait clos à 68 fr. 30 cents.

Faillite en Angleterre.

MM. Mowatt, McKerson & Co, commerçants en dentelles à Londres, ont suspendu leurs paiements. Leur bilan montre un actif presque assez fort pour couvrir leur passif.

NOUVELLES POLITIQUES.

Affaires d'Italie.

Mouvements de Garibaldi.

Les nouvelles d'Italie apportées par le *Persia* sont importantes et pleines d'intérêt.

La convention de Messine a stipulé que 4,000 Napolitains garderaient la citadelle, qui ne bombarderaient la ville en temps que Garibaldi attaquerait la cette citadelle.

Garibaldi a été reçu à Messine au milieu du plus grand enthousiasme.

Une des clauses acceptées par la convention de Messine, est que les troupes Napolitaines évacueront la Sicile. Les dernières dépêches de Naples assurent que Garibaldi a transporté ses troupes sur le continent.

Le 3 courant Naples était tranquille.

Les avis de Rome disent que pendant les troubles qui ont eu lieu à Arpino, le peuple avait crié : Viva Garibaldi!

Le Gén. Lamoricière a envoyé des troupes à Ferracino.

France.

REGIMENTS POUR LA SYRIE.—La *Patrie* dit que les régiments en destination de la Syrie avaient quitté Toulon le 4 août.

Le *Courrier de Paris* a reçu un troisième avertissement et a été totalement suspendu, pour avoir publié de faux rapports.

Parlement anglais.—Les débats des deux Chambres ont été tant soit peu importants.

Le parlement s'est unanimement accordé pour voter une allocation de deux millions de livres sterling pour la construction des fortifications.

Sir Henry Bulwer a conseillé à la Porte de rappeler le Grand-Vizir.

Dernières nouvelles de la Syrie.

Des nouvelles reçues de Damas en date du 7 juillet, disent que les massacres ont cessé. Les Druses et les Bedouins se sont retirés dans l'intérieur de la Syrie; mais les chrétiens se tiennent toujours cachés.

Dernières nouvelles de l'Inde et de la Chine.

Des nouvelles de Shanghai reçues par la malle transmise à Alexandrie, disent qu'il règnait une grande panique dans cette première ville.

Les rebelles s'avançaient en grand nombre, et les affaires étaient généralement suspendues.

A Canton, le marché du thé était languissant, et l'on vendait à bas prix des thés de diverses qualités.

Les affaires à Malbourne étaient en souffrance.

Une lettre de Calcutta dit que la récolte d'indigo paraît devoir être belle.

NOUVELLES D'EUROPE. DEUX JOURS PLUS RÉCENTES.

Arrivée du Steamer Parana.

Nouvelles importantes de Sicile.

Garibaldi débarqué dans le royaume de Naples.

Ses dispositions à marcher sur la ville de Naples.

FERMETÉ SUR LE COTON.

St-John [Terreneuve] 15 août.—Le navire à vapeur *Parana*, de la ligne de New-York et Galway, est entré ici ce soir. Il a quitté le port de Galway le mardi 7 de ce mois, et apporte des nouvelles de deux jours plus récentes que celles apportées par le *Persia*.

Arrivée de steamships.—Le *Vanderbilt*, parti de New-York, était arrivé à Southampton. Le *Nova-Scotian*, de Québec, est également arrivé à Londonderry, d'où il a été télégraphié à Liverpool.

Marché au coton de Liverpool.—Liverpool, 7 août.—Les ventes de coton faites hier, lundi, se sont élevées à 19,000 balles. Le marché s'est clos ferme, aux cours qui régnaient vendredi dernier.

Nouvelles politiques.

Le steamship *Parana* a apporté des nouvelles de la plus haute importance à l'égard des mouvements de Garibaldi.

Les dernières dépêches reçues de Naples disait que 1,500 volontaires de l'armée de Garibaldi ont fait une descente dans la Calabre et se disposaient à marcher sur la ville de Naples. Garibaldi devait lui-même marcher sur cette capitale où il est appelé.

Son arrivée était impatiemment attendue à Naples et à Rome.

Meeting à Memphis.

Memphis, 15 août.—Il y a eu hier soir un grand meeting en faveur de Breckinridge et Lane. L'honorable William L. Yancey, d'Alabama, a prononcé un discours qui a duré 4 heures.

☞ Le UNION GUARD se réunit ce soir, à sept heures et demie, dans la salle des Odd Fellows.

BELLE HABITATION A VENDRE DANS L'ILE DE CUBE.—On verra dans nos colonnes, un avis concernant la vente d'une habitation de 80,000 acres d'étendue, située dans une des parties les plus avantageuses de l'île de Cuba. C'est une occasion très avantageuse pour un capitaliste.

CHRONIQUE LOCALE.

GRAND MEETING CONSTITUTIONEL UNIONISTE—*Bell et Everett dans le 3me District.*—Nous avons été réellement surpris hier soir, de voir cette masse compacte de personnes réunies sur la place Washington, dans le 3me District, venue là pour assister au meeting qui y a été tenu hier soir en faveur de Bell et Everett.

M. C. W. Culbertson a organisé le meeting en désignant les officiers suivants qui ont été reconnus par les acclamations de la foule.

Président—Hon. Bermudez.

Vice-Présidents—Messrs Greenwood, J. M. Lapeyre, Webster Long, John Culbertson, Théophile Wiltz, P. L. [illegible], F. Borge, A. Pons, de [illegible], J. [illegible], Eug. Dupré, P. [illegible], Chas. E. Fortier, V. St-Céran, Israel Gibbons, J. B. Leeds, M. [illegible], H. S. Buckner, Jules Lavergne, [illegible] Barnett.

Secrétaires—S. T. Jones, D. S. Harby, A. Lereau.

Le Président a fait quelques remarques d'introduction et a présenté M. Madison L. Day, qui a fait un chaleureux appel à son auditoire sur l'amour de l'Union, faisant ressortir les conséquences inévitables du résultat des dernières élections d'Etat.

S. B. P. Jones a pris la parole, [illegible]

Le Col. White a prononcé un discours [illegible] M. Gillette, un des membres du "Young Bell Ringers Club", qui a montré beaucoup de talent dans son discours et qui promet, quoique jeune encore, de marquer dans peu de temps dans l'arène politique où il vient de faire son entrée.

Le meeting s'est ajourné avec la plus grande harmonie et au milieu des applaudissements.

RENCONTRE DANS LA 3me COMMUNE.—Hier après-midi vers deux heures 1/2 M. W. Clark, marchand de charbon, a rencontré dans la rue Commune en face de l'Hôtel St-Charles, M. W. Butler, son ancien commis qu'il a accusé de manque d'intégrité. Des paroles vives et insultantes ont été échangées de part et d'autre et M. Butler frappa M. Clark avec une canne plombée, et tirant ensuite de sa poche un couteau, il en frappa son adversaire à la tête et à la figure, le blessant grièvement. Le blessé a été transporté dans un cab par ses amis, pour recevoir les soins que nécessitait sa position, et M. Clark s'éloigna. Une dépêche a été envoyée du bureau du chef de police au lieutenant [illegible], qui a arrêté le meurtrier à l'encoignure Canal et Levée et l'a envoyé au poste du 1er District.

ASSASSINAT DE M. DESSAINT—*Enquête du Coroner.*—M. J. B. Beugnot, député de M. Beach, s'est enquis hier des faits qui se rattachent à la mort de M. François Dessaint.

Mme Marie Richard (c'est le nom de famille du témoin) a déclaré qu'elle allait se promener avec M. Dessaint. Elle était debout à l'entrée du corridor, [illegible] et attendant M. Dessaint qui était à quelques pas d'elle. Baptiste Ducourneau passa sur le trottoir, s'arrêta et l'insulta grossièrement; elle cria à M. Dessaint : "voici un homme qui m'insulte." M. Dessaint courut dehors; il a dû reconnaître Ducourneau, il lui parla et lui dit : "que voulez-vous?" Ducourneau répondit aussitôt par un coup et s'écria : "voici ce que je veux," puis il traversa la rue en courant. M. Dessaint tomba dans le corridor en disant : "le misérable m'a poignardé!"—Mme Richard a reconnu Ducourneau d'abord par sa voix et ensuite parce qu'elle l'a vu. La nuit était trop sombre pour qu'elle pût apercevoir une arme quelconque dans ses mains, mais comme il ne fit aucun mouvement pour en tirer une, il est probable qu'il tenait déjà le couteau à la main.

M. Lalande, bijoutier, qui était dans son magasin, à côté de chez M. Dessaint, a donné un témoignage semblable à celui de Mme Richard.

L'officier Bulloss a déclaré que le 31 juillet il fut auprès de M. Dessaint et lui annonça que Ducourneau était parti pour la Mobile et qu'il serait arrêté si M. Dessaint le désirait. M. Dessaint répondit qu'il aurait déjà pu le faire arrêter s'il l'avait voulu et qu'il verrait à cela.

Lasseau, cordonnier, qui connaît Ducourneau, a dit que ce dernier lui avoua, le soir même, qu'il s'était servi contre M. Dessaint de son couteau de cordonnier parce que M. Dessaint l'avait frappé au visage.

—Ducourneau fait des chaussures de dames, il travaillait autrefois dans un magasin de la rue de Chartres. Le lendemain du jour où il blessa M. Dessaint, il partit pour la Mobile où il demeure avec son cousin.

Le jury a présenté un verdict conforme aux dépositions qu'on vient de lire.

HONORABLEMENT ACQUITTÉE—Ann Ross, f. d. c. l., qu'un affidavit accusait d'avoir détourné une somme au préjudice de la succession de Mary Powell, f. c. l., a subi, hier, devant le recorder assistant Bakewell, un interrogatoire à la suite duquel le tribunal l'a honorablement acquittée.

COUR DU RECORDER BLACHE—Alice Gardy a été condamnée à dix piastres d'amende pour avoir assailli Helen Montfort.

Pietro Bollet a dû remettre autant de piastres au greffier parce qu'il a frappé George Gallalla.

John Rossey que Chas Joubert a accusé de l'avoir battu, a été renvoyé de la plainte, Joubert ne s'étant pas présenté au tribunal.

Mary Clark dit que Virginie Aurelie lui a brisé une glace.

L. C. Bernard, watchman de nuit, a fourni un cautionnement de [illegible] attendant qu'il réponde à l'accusation d'avoir grossièrement insulté l'officier Bulloss, hier matin dans le bureau du recorder.

J. Broglio déclare qu'Antonio Bernard, Juan Ignacio et un nommé Viana sont entrés chez lui, et l'ont insulté et menacé.

C. Sebastien accuse Ellen Brown et Lizzie McBeanne de l'avoir injurié.

ACCUSATION DE MEURTRE.—Hier matin, de bonne heure, la police découvrit qu'un musicien allemand du nom de F. H. Nicolai, qui était malade depuis longtemps, était étendu dans la maison de Philippine Dietrich, rue Bourgogne, entre St-Louis et Toulouse. Philippine, la femme du défunt, et une femme de la maison furent arrêtées et une enquête fut instituée. Philippine déclara qu'elle ne savait rien; Catherine montra un papier sur lequel Nicolai annonçait qu'il souffrait, qu'il désespérait d'être guéri et que l'existence était devenue pour lui un fardeau; il déterminait en même temps de mourir. Catherine ajouta que Nicolai se coupa le poignet, mardi soir, et qu'elle le vit [illegible] dans une chambre, près de la cuisine; qu'il demanda du laudanum, qu'elle lui refusa, qu'elle le veilla jusqu'à une heure du matin, se mit ensuite au lit, mais se leva avec l'idée qu'il se mourait. Après l'avoir longtemps cherché, elle le trouva pendu dans la cuisine. Les bandages qu'elle avait posé sur la blessure avaient été arrachés par Nicolai qui avait perdu tout son sang. E. Populus, homme de couleur libre, qui habite la même maison que Catherine a déclaré que Catherine avait effectivement cherché son mari. Le jury présenta un verdict de "suicide" et l'on relâcha les deux femmes.

Le soir, une femme du nom de Mary White vint dire au recorder Blache que Catherine avait coupé le poignet de son mari, et qu'elle avait pendu ce dernier elle-même, car elle était fatiguée de le nourrir et voulait partir pour Louisville; que la prétendue confession avait été écrite au crayon par elle et que le défunt n'avait pas assez de force pour se pendre.

Le magistrat a fait arrêter toutes les personnes de la maison; ce sont : Philippine Dietrich, Christiane Nicolai, Lucile, esclave de M. Marine et E. Populus, h. c. l. Mary White a été écrouée comme témoin. Leopold Mogh a été également retenu pour prouver les mauvais traitements de Catherine envers son mari.

Nouvelles d'Europe.

Les journaux de New-York du 11 courant contiennent des nouvelles très détaillées d'Europe, reçues par l'*Adriatic*, parti d'Angleterre le 1er août. L'espace et le temps nous manquant, nous nous contentons de traduire les passages les plus importants. Voici d'abord une lettre adressée par l'empereur Napoléon à son ambassadeur à Londres et qui semble avoir été écrite dans le but de rassurer les esprits, inquiétés par le discours de lord Palmerston.

St-Cloud, 25 juillet 1860.

Mon cher Persigny,—Les affaires me paraissent si compliquées, grâce à la méfiance excitée partout depuis la guerre d'Italie, que je vous écris dans l'espoir qu'une conversation, en toute franchise, avec lord Palmerston remédiera au mal. Lord Palmerston me connaît, et quand j'affirmerai une chose il me croira. Eh bien! vous pouvez lui dire de ma part, de la manière la plus formelle, que depuis la paix de Villafranca je n'ai eu qu'une pensée, un but,—inaugurer une nouvelle ère de paix, et vivre dans les meilleurs termes avec tous mes voisins, et spécialement avec l'Angleterre. J'avais renoncé à la Savoie et à Nice, les agrandissements extraordinaires du Piémont m'ont seuls fait reprendre le désir de voir réunies à la France des provinces essentiellement françaises.

Mais on objectera : "vous voulez la paix et vous augmentez immodérément les forces militaires de la France." Je nie le fait catégoriquement. Mon armée et ma flotte n'ont rien en elles qui soit d'un caractère menaçant. Ma marine à vapeur est même loin d'être égale à nos besoins, et le nombre de vaisseaux à vapeur n'égale pas celui des navires à voiles jugés nécessaires au temps du roi Louis Philippe. J'ai 400,000 hommes sous les armes : mais en déduisant de ce chiffre 60,000 pour l'Algérie, 6000 à Rome, 8000 en Chine, 20,000 gendarmes, les malades et les nouvelles recrues, vous verrez—ce qui est la vérité—que mes régiments sont d'une force effective moindre que sous le règne précédent. La seule augmentation à la liste de l'armée a été la création de la garde Impériale. De plus, tout en voulant la paix, je désire aussi organiser les forces du pays sur le meilleur pied possible, car, si les étrangers n'ont vu que le côté brillant de la dernière guerre, j'ai, étant moi-même à portée de voir, été témoin des effets, et je désire y remédier. Comme je l'ai dit, je n'ai, depuis Villafranca, rien fait ni rien pensé qui puisse alarmer qui que ce soit. Quand Lavalette est parti pour Constantinople, les instructions que je lui ai données se sont bornées à cela—"employez tous vos efforts pour maintenir le statu quo : l'intérêt de la France est que la Turquie vive aussi longtemps que possible."

Or maintenant voici les massacres de Syrie, et on affirme que je suis très content de trouver une nouvelle occasion de faire une petite guerre, ou de jouer un nouveau rôle. Réellement on m'accorde bien peu de sens commun. Si j'ai instantanément proposé une expédition, c'est parce que mes impressions ont été celles du peuple qui m'a mis à sa tête, et que les nouvelles de Syrie m'ont rempli d'indignation. Ma première pensée, néanmoins, a été d'arriver à une entente avec l'Angleterre. Quel autre intérêt que celui de l'humanité pouvait me porter à envoyer des troupes dans cette contrée? Serait-ce que la possession de cette contrée accroîtrait ma force? Puis-je me nier à moi-même que l'Algérie, malgré ses avantages futurs, est une source de faiblesse pour la France qui depuis trente ans y a dépensé le plus pur de son sang et son or? Je l'ai dit en 1852 à Bordeaux, et mon opinion est toujours la même. J'ai de grandes conquêtes à faire mais seulement en France. Son organisation intérieure, son développement moral, l'accroissement de ses ressources ont encore d'immenses progrès à faire. Là il y a un champ assez vaste pour mon ambition et suffisant à la satisfaire.

Il était difficile pour moi d'arriver à m'entendre avec l'Angleterre au sujet de l'Italie Centrale, parce que j'étais lié par la paix de Villafranca. Quant à l'Italie méridionale je suis libre d'engagements et je ne demande pas mieux que d'agir de concert avec l'Angleterre sur ce point, comme sur d'autres; mais, au nom du ciel, que les hommes éminents qui sont placés à la tête du gouvernement anglais laissent de côté de mesquines jalousies et d'injustes défiances.

Entendons-nous les uns les autres de bonne foi, comme d'honnêtes gens que nous sommes, et non comme des larrons qui désirent se duper réciproquement.

En résumé, voici ma pensée la plus chère. Je désire que l'Italie obtienne la paix, n'importe comment, mais sans intervention étrangère, et que mes troupes puissent quitter Rome sans compromettre la sécurité du Pape. Je désirerais beaucoup de ne pas être obligé d'entreprendre l'expédition de Syrie, et, en tous cas, de ne pas l'entreprendre seul; premièrement, parce que ce sera une grande dépense, et secondement, parce que je crains que cette intervention ne mette en jeu la question d'Orient, mais, d'un autre côté, je ne vois pas moyen de résister à l'opinion publique de mon pays, qui ne comprendra jamais comment nous pouvons laisser impunis non seulement les massacres des chrétiens, mais l'incendie de nos consulats, l'insulte à notre pavillon et le pillage des monastères qui étaient sous notre protection.

Je vous ai dit tout ce que je pense, sans rien déguiser ni rien omettre. Faites l'usage que vous croirez convenable de ma lettre.

Croyez à ma sincère amitié,

NAPOLÉON.

Le *Times* semble n'ajouter qu'une foi médiocre aux protestations conçues dans cette lettre.

Le *Moniteur* publie une correspondance de Constantinople du 18 juillet qui dit que Fuad Pacha devait partir pour la Syrie et a envoyé au marquis de Lavalette le message suivant : "Dites à l'ambassadeur qu'au risque de ma vie je laverai la tache infligée à l'honneur de l'armée, et que les coupables seront punis." On trouve dans ces dépêches de ce jour le résultat de la conférence sur l'intervention en Syrie.

Les derniers avis reçus de Syrie sont toujours inquiétants. Abd-el-Kader a, dit-on, armé mille hommes et a promis de protéger les chrétiens autant qu'il le pourra.

En Italie les affaires se compliquent. Garibaldi après s'être emparé de Melazzo et avoir conclu une capitulation militaire est entré dans Messine, les troupes royales s'étant retirées dans la citadelle qu'elles occupent toujours. Le dictateur a repoussé les conseils du roi de Piémont, conseils imposés par la France, et persiste dans ses projets contre Naples. Quinze steamers de la flotte napolitaine ont quitté Naples soit pour arrêter l'expédition de Garibaldi, soit pour ramener les troupes.

La mission du marquis La Greca à Paris et à Londres était de proposer aux deux nations d'envoyer une escadre franco-anglaise sur les côtes de Calabre pour empêcher le débarquement projeté de Garibaldi. Le cabinet français a donné son adhésion à cette proposition, mais le cabinet anglais a refusé.

D'après les dernières nouvelles les troupes napolitaines vont évacuer la Sicile complètement. Les hostilités ont cessé dans l'île.

Parmi les placards qui s'affichent à Naples, en voici un qui indique bien à quel point l'autorité royale est affaiblie dans cette ville :

"Au Roi, son bourreau, le peuple napolitain :

"Roi François, tu as vu avec une fermeté brutale la mort honteuse de ton père impie et parjure, et au lieu de te persuader que cette mort si horrible était un exemple pour toi, fils d'un roi tyran et d'une dynastie de tyrans, toi, au lieu de t'effrayer et de te résoudre à réparer par la bonté et la bienveillance les maux causés par ce père sacrilège, Néron des temps modernes, au lieu de soulager le peuple napolitain qui depuis 12 ans souffre la faim, l'exil, la peste, les épidémies, les extorsions, les vols de biens d'église; au lieu de changer ton cœur de tigre contre les actes d'un être humain, bon et grand, tu [illegible] de noyer dans le sang de plus nombreuses victimes, tu foules aux pieds l'innocence, tu détruis la vertu, tu accrois l'infamie!...

"Grands, plébéiens et gentilshommes, nous avons été et nous sommes frères; nous avons été dévorés comme un troupeau par les loups féroces de la dynastie de Bourbon, entre lesquels Ferdinand fut le plus féroce, et aujourd'hui, plus féroce encore est François, fils du parjure, du sacrilège, de l'oppresseur, du tyran, du bourreau, opprobre des hommes, loup ravissant qui égorge et qui dévore.

"A vous, frères, à la voix du bon pasteur Garibaldi, à vous de vous réunir pour chasser cet infernal destructeur. Ne croyez pas à ses serments : ce sont des serments de loup; rappelez-vous le passé : il est comme ses prédécesseurs, traître et vil. Aussi, attention au signal, et alors à l'œuvre! Chassez, poursuivez le bourreau et les siens, et revenez au cher bercail de la patrie.

"Dans quelques jours, notre père, le génie de l'Italie, sera parmi nous; alors, alors à l'œuvre! Délivrons-nous du monstre et du bourreau, et, mettant à notre tête le héros Garibaldi, écrions : "Vive l'unité italienne! vive Victor-Emmanuel!"

—On lit dans une correspondance de Naples du 21 juillet.

La plus grande confusion règne dans la marine royale. Dix officiers, non compris ceux du *Veloce*, ont, comme je vous l'ai dit déjà, donné leur démission.

J'apprends que trois ingénieurs mécaniciens et un grand nombre de pilotes ont imité leur exemple. Les bateaux qui sont dans le port ne veulent décidément plus partir. On avait embarqué pour la seconde fois des bœufs et d'autres vivres sur le paquebot français la *Stella*, afin de les envoyer à Messine : l'on a été obligé de nouveau de débarquer le chargement, parce que les trois frégates la *Fulminante*, le *Fieramosca* et l'*Ercole*, qui devaient accompagner le convoi, ont refusé de partir.

Il n'y a plus de doute sur la prise de Melazzo par Garibaldi. Bosco a réussi à se sauver, sa tête a été mise à prix.

Les travailleurs qui sont à Castellamare pour l'armement du vaisseau *Monarca* et de la frégate *Borbone* sont presque en émeute. On parle toujours de nouvelles démissions. Le comte d'Aquila paraît découragé de la situation.

AFFAIRES DE SYRIE.—Nous trouvons les deux télégrammes qui suivent dans l'*Indépendance belge* du 26 juillet :

Marseille, mercredi soir, 25 juillet.

Un paquebot venant de Syrie, est arrivé hier dans notre port, par voie indirecte. Le paquebot régulier est attendu mardi prochain.

Ce paquebot était parti de Beyrouth le 7 de ce mois; on n'y avait pas reçu des nouvelles de Damas.

Le *Borysthène* est arrivé ce soir venant de Constantinople et apportant des nouvelles du 18. Les ambassadeurs des puissances avaient reçu leurs rapports sur les événements de Damas. D'après ces rapports, les Druses et les Bédouins revenant du bairam avaient passé par Damas et ils avaient proposé à Abd-el-Kader de faire un massacre des chrétiens; l'émir s'opposa énergiquement à un pareil projet, mais la population l'approuva et l'accepta.

Le massacre a duré du 8 au 9 juillet.

On compte déjà cinq cents victimes. Tous les consulats ont été brûlés. Les autres détails déjà publiés sont confirmés par ces dernières nouvelles.

Les soldats ont secondé les égorgeurs. Le général Ahmed s'est enfui; les autorités se sont réfugiées dans la forteresse. Les renforts envoyés en Syrie par la Porte ne dépassent pas six mille hommes de troupes; l'exiguïté de ces renforts vient de l'impossibilité de diminuer l'armée de Roumélie.

L'ambassadeur anglais sir L. Bulwer, a reçu, le jour du départ du paquebot de Constantinople, une dépêche de Londres. L'envoyé britannique a eu ensuite un entretien immédiat avec le Sultan.

Marseille, jeudi, 26 juillet.

Des lettres de Constantinople que nous venons de recevoir apprennent que de nouvelles violences ont eu lieu à Alep, à Orfa et [illegible] points. On attend des détails.

Il est constaté que dans le massacre de Damas, les soldats turcs ont secondé les égorgeurs.

Le caïmacan chrétien du Liban, son conseil et plusieurs notables ont signé une convention de paix avec les Druses, portant oubli des événements passés et renonciation à toute demande d'indemnité. Le caïmacan débute en disant qu'il est entré en conférence avec les Druses sur l'ordre du muchir de Saïda et des autorités turques.

Ce document est publié aujourd'hui par le *Sémaphore*. Néanmoins, on n'a reçu aucune nouvelle de la délivrance de milliers de chrétiens qui se trouvent cernés à Kesrouan.

Le paragraphe suivant est emprunté à la Revue Politique de la même feuille :

Le *Times*, à ce que nous apprend un télégramme de Londres, a publié un article qui conclut, ni le rétablissement de la paix dans le Liban, ni les résistances de la Porte n'empêcheront l'intervention. Les musulmans sont aussi coupables que les Druses; il est nécessaire de punir dans les deux camps les auteurs et les complices des derniers massacres. Il faudra donc occuper la Syrie avec le consentement de la Turquie, ou malgré son refus.

Tel est le raisonnement du *Times*, et il est important à signaler, parce qu'il marque dans l'opinion publique en Angleterre des divisions profondes dans la manière de juger les événements de Syrie et la conduite à tenir à leur égard par les puissances européennes.

Déjà hier on répandait à Paris le bruit que même le cabinet de Londres n'était pas d'accord sur ces questions, lord Palmerston et la majorité de ses collègues étant favorables à l'attitude de la Porte, tandis que lord John Russell et la minorité libérale du ministère étaient disposés à laisser la France mettre à exécution ses projets d'intervention, sous la surveillance de l'Europe. L'article du *Times* va confirmer ces rumeurs. Il reste à savoir lequel des deux courants l'emportera dans la politique de la Grande-Bretagne.

On lit dans le *Constitutionnel* :

"Nous avons reçu cette après-midi quelques nouvelles de Syrie. D'après les dernières informations qui nous parviennent, la situation est toujours des plus graves. On annonce que dix mille Druses marchent sur Damas, et que les chrétiens de cette ville courent le plus grand danger.

"Une prompte intervention de l'Europe est absolument nécessaire pour arracher au massacre ce qui reste de ces malheureuses populations. Du reste, l'accord est complet à cet égard entre la France et l'Angleterre; les dernières mesures ont été prises avec le cabinet de Londres, et rien ne retarde le départ de l'expédition."

Le même journal, après la publication d'un télégramme résumant le dernier article du *Times* sur les affaires de Syrie, y ajoute les réflexions suivantes :

"Si la version que nous transmet le télégraphe est exacte, il faut féliciter le *Times* de s'être mis au-dessus des petites rancunes auxquelles sacrifiait hier une partie de la presse anglaise. Le *Times* a compris qu'il s'agit ici d'une grande question d'humanité, et que l'intérêt commun des nations civilisées, intérêt puissant moral devant lequel s'effacent tous les autres, est de concourir à la solution immédiate de cette question, en acceptant la solidarité des mesures qui seront prises dans ce but."

Marines Françaises et Anglaises.

—Le *Moniteur de la Flotte* présente les observations suivantes sur les marines anglaises et françaises :

"Le grand *topic* de conversation, de discussion et de polémique, de l'autre côté du détroit, depuis quelques temps, c'est l'alliance des marines secondaires de l'Europe avec la marine française pour combattre la marine britannique.

"Nous ne sommes pas de ceux qui croient sérieuses de pareilles hypothèses; mais nous ne ferons pas moins notre profit des renseignements que ces sortes de joutes littéraires font échanger.

"C'est avec ce double sentiment que nous empruntons les chiffres suivants à l'*Army and Navy Gazette* du 16 juin.

"Suivant ce journal, voici quelle était la récapitulation de nos forces navales au mois de juin 1858, d'après des documents officiels :

"Vaisseaux de ligne.—A flot 42, dont 30 à vapeur et 13 à voiles.—En construction 7, tous à vapeur.—Total, 50.

"Frégates.—A flot, 65, dont 37 à vapeur et 28 à voiles. En construction, 13, dont 2 à vapeur et 11 à voiles.—Total, 78.

"Corvettes.—A flot 29, dont 18 à vapeur et 11 à voiles.—En construction, 2 à voiles.—Total, 31.

"Bricks.—A flot, 23 à voiles.—En construction, 10 à vapeur.—Total, 33.

"Avisos.—A flot, 83 à vapeur.—En construction, 10 à vapeur.—Total, 93.

"Batteries flottantes.—A flot, 5 à vapeur.

"Canonnières.—A flot, 28 à vapeur.

"Bombardes.—A flot, 3 à voiles.

"Petits bâtiments.—A flot, 31.

"Transports à hélice.—A flot, 20; à hélice en construction, 5.

"Transports.—A flot, 26 à voiles.

"Ce qui donnerait un total général de 400 bâtiments, dont 346 à flot et 44 en construction.

"Le journal auquel nous empruntons ces chiffres ajoute que depuis le mois de juin 1858, 155 bâtiments sont venus s'ajouter à ce total, ce qui porterait la flotte française aujourd'hui à 555 bâtiments, armés de 8,760 canons et représentant 80,000 chevaux-vapeur.—150,000 marins tout prêts à armer cela.

"On n'accusera pas nos alliés de déprécier nos armements militaires.

"Passons maintenant à la marine de Russie, qui dans les prévisions de l'écrivain anglais, doit être notre alliée naturelle.

"A la fin de 1856, voici quel était son effectif :

"Bâtiments à voiles : 12 vaisseaux de ligne, 7 frégates, 7 corvettes, 7 bricks, 11 schooners, 7 [illegible], 4 lougres, 29 bâtiments de dénominations diverses.—Total, 85.

"Bâtiments à vapeur : 7 vaisseaux à hélice, 11 frégates à hélice, 12 corvettes à hélice, 42 bâtiments inférieurs.—Total, 72.

"Soit, en tout, 158 bâtiments non compris les canonnières.

"Ainsi, la France, la Russie réunies pourraient mettre en ligne 713 bâtiments.

"L'Angleterre (toujours d'après le *Navy Gazette*) possède 220 bâtiments à voiles et 530 à vapeur, soit un total de 750 bâtiments; sur cet effectif, il y avait à la fin du mois de mai dernier 241 bâtiments à vapeur divers, représentant 4,800 canons et 64,000 chevaux-vapeur, plus de 62 bâtiments à voiles avec 900 canons, ce qui faisait un total de 303 bâtiments montés par près de 64,000 hommes.

"Mais en déduisant les non-valeurs, le journal anglais arrive à ces conclusions :

"En résumé, aux 620 bâtiments russes et français, "montés par des apprentis marins et par des soldats qui n'auraient pas le pied marin (*without their sea-legs*)," nous pourrions opposer au moins 650 bâtiments montés par des marins anglais. La rencontre (si jamais elle arrive) serait chaude, mais nous n'en craignons pas les résultats."

"Pour nous qui, avec le *Moniteur* de ce jour sommes de ceux "qui désirent le rétablissement de la confiance et la continuation des bons rapports internationaux," nous enregistrons avec soin cette déclaration catégorique d'un organe spécial de la marine britannique, et nous la signalons comme un argument qui démontre surabondamment combien notre gouvernement a raison de se préoccuper, ainsi que le général Allard l'a annoncé à la tribune du Corps Législatif, de la réorganisation de notre personnel marin. C'est ici en effet une question capitale pour notre puissance maritime, et nous y reviendrons."

ATTENTION.

☞ MM. C. E. Girardey & Co, vendent, aujourd'hui, à midi, au City Hotel, pour la succession de Gardner Johnson—Deux maisons basses, doubles et en bois, dans la rue Richard, entre Pacanier et Annonciation.—Une maison à étage dans la rue Villeré, entre Bienville et Conti.—Une maison en bois, à étage, dans la rue Howard, entre Tivoli et Erato.—Un terrain pour bâtir, dans la rue Franklin, entre Julia et Girod.—Quatorze terrains dans la rue de la Commune, entre Napoléon et Solomon.—Egalement, des esclaves. Voir aux annonces.

Nous appelons l'attention du commerce sur la vente à l'encan, par Bernard Turpin, d'un lot de vieux fer fondu et forgé, machines etc. et une caisse de limes d'acier, qui aura lieu aujourd'hui, à 6 heures, sur la Levée, entre les deux marchés, 2me District.

☞ Vente de Marchandises sèches, Bottes, Souliers, et Brodequins—L'attention des acheteurs est appelée à la vente de marchandises sèches, bottes, souliers et brodequins qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures, aux magasins d'encan de E. Roger & Co Nos 46 et 47, rue de la Vieille Levée. Conditions à la vente.

Décédée, le 13 du courant, à la Pointe Coupée, ANNIE ELIZABETH AINSWORTH, fille de feu A. C. Ainsworth et de Mathilde Levy.

Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 5 heures de l'après-midi. Le convoi partira de la résidence de son oncle, Alexander Levy, rue du Canal, No 229.

SERVICE FUNEBRE.

Les amis et connaissances de feu JEAN J. ISMARD, sont priés d'assister au service funèbre qui sera célébré en sa mémoire à la cathédrale St-Louis, jeudi prochain 16 courant, à 7 heures précises du matin.

De la part de sa famille. 14 août—14, 15 16

L'Ouest est la terre promise, aux yeux de millions de personnes, dans l'Ancien et le Nouveau Monde. La fertilité de son sol est la grande source de sa réputation, mais, il y a, le long de ses beaux fleuves, des miasmes [illegible] l'AMER DU Dr J. HOSTETTER qui a arraché des centaines de personnes à la tombe.

L'AMER opère promptement et sans violence sur les organes digestifs.

A vendre par les pharmaciens et par les marchands. 16 août—6

LA SANTÉ est plus précieuse que les rubis, [illegible] L'ELIXIR DE WRIGHT [illegible] A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co. 13 août—6f Nos 21 et 151, rue de Chartres

Apprenez l'Espagnol! Apprenez l'Anglais! LES PRIX RESTERONT A la portée de toutes les bourses Jusqu'au 1er septembre. 14 août—6f 13, RUE ST-CHARLES

Le Old Sachem Bitters. [illegible] A vendre par WOODMAN & BEMENT, Enc. Magazine et Commune. 16août—6f

Avis. MADEMOISELLE Stephie BELLON, de Lorre, (Belgique), est priée de se présenter au Vice-Consulat de Belgique, 61, rue Carondelet, pour affaires qui la concernent. 16 août—3f

JULES BLOY, TONNELIER. S'adresser au No 36, rue de la Douane 16août—6f

Grocerie à vendre. GROCERIES. A des conditions très avantageuses, la grocerie située à l'encoignure des rues Philippe et Remparts, côté Nord. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux. 16 août—3f

MAISON OU MAGASIN. [illegible] s'adresser par lettre à SOCIÉTÉ, au bureau de l'Abeille. 16 août—6f

Canne trouvée. [illegible] 16 août—3t

Demande d'employé. Un homme de peine trouverait de l'emploi [illegible] 16 août—3t

Avis. Un mulet gris [illegible] G. LEROY, Promenade Carondelet, No 125. [illegible]

COGNAC—[illegible] octaves cognac Ch. Rousseau & Co, en débarquement [illegible] FREAU & COUTURIE, Nos 31 et 35, rue Gravier

VIN ROUGE ET VIN BLANC—[illegible] FREAU & COUTURIE, Nos 31 et 35, rue Gravier

VIN ROUGE—100 barriques vin rouge, en débarquement du navire Lizzie Boggs, de Bordeaux, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée

PETIT POIS—20 caisses petits pois Briant, attendu par navire Lizzie Boggs, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

EN magasin—100 barriques vin 1re cotes de Bourgs; 300 caisses vermouth Noilly; 30 do punch au rhum; 30 do canelle du Mont d'Or; 30 do marasquino Chauvet; 25 do liqueurs extra superfine; 30 do vin du Rhin, différentes marques, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Lizzie Boggs, de Bordeaux : 40 barriques vin rouge Cantenac, 25 do do [illegible], 14 do do St-Emilion, 27 barils vin blanc "Graves". A vendre par EUG. ROCHEREAU & CO, 18 & 19, rue St-Louis.

EN débarquement du navire Lizzie Boggs, de Bordeaux : 4000 boîtes pâtés truffés, 1000 boîtes truffes noires du Périgord, 1000 bottes cèpes à l'huile. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville

A VENDRE en débarquement du navire Lizzie Boggs, arrivé de Bordeaux : 40 barriques vin rouge Côtes Fronsac, 20 do do Château Malvirade, 20 do do St-Julien Médoc, 20 do do vieux Château Goubert et St Emilion, 40 do do, 24 demi barriques vin blanc Haut Sauterne. Par N. CURIEN, 29, rue Toulouse

HOTEL DES MARCHANDS. *A l'encoignure St-Charles et Canal*, Nouvelle-Orléans. Le plus agréable et le mieux situé de la ville. PRIX DE LA PENSION : Par jour $2; Par semaine 12; Pour les repas seulement 5 par semaine. BRET & HALLER, Propriétaires.

Avis. LE soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un NOUVEAU MAGASIN dans la rue Conti, No 21, entre Chartres et Levée. A. VERNEUIL.

ON DEMANDE pour le premier octobre [illegible] s'adresser par lettre à R., au bureau de l'Abeille.

Quartier général, PREMIERE DIVISION, M. L. Nouvelle-Orléans, 10 août 1860. Sur la demande du Brigadier-général H. W. Palfrey, commandant la Légion de la Louisiane, [illegible] JOHN L. LEWIS, Major-général commandant.

Quartier général, LEGION DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 10 août 1860. Conformément à l'ordre ci-dessus, le major Paul E. Théard, commandant le Bataillon d'Artillerie d'Orléans [illegible] H. W. PALFREY. Brig.-gén. comd. la Légion de la Le.

MAYORQUE—5 pipes et 10 barriques 1re qualité, en débarquement [illegible] FATJO & BRUNASO, 204 et 206, Vieille Levée.

RHUM de la Havane—5 pipes [illegible] FATJO & BRUNASO, 204 et 206, Vieille Levée

VINGT-CINQ demijeannes vin de Madère très-fin; [illegible] T. BAIZIN BLANCHARD, Jr, 29, rue de la Vieille-Levée

ATTENDU par le navire Fanny Ealer, de Bordeaux—40 barriques Vin rouge, [illegible] L. E. DELUZAIN, 118, rue Royale.

CIGARES DE LA HAVANE.—24,000 cigares des meilleures marques, en débarquement du brick A. A. [illegible] S. FLASSAN, 36 et 40, rue de la Vieille-Levée.

SARDINES—en débarquement du navire Marathon de Bordeaux—[illegible] GUMBROUX & LANGSDORFF, Nos 1, 10, 12 et 14, rue St Louis.

EN débarquement du Fanny Ealer de Bordeaux—[illegible] BOULATOUR & Co, [illegible] Vieille Levée.

DEMOCRATIE NATIONALE.

BUREAU DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ETAT DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans.

POUR PRESIDENT : **STEPHEN A. DOUGLAS**, DE L'ILLINOIS.

POUR VICE-PRESIDENT : **HERSCHEL V. JOHNSON**, DE LA GEORGIE.

Electeurs présidentiels :

Premier District—Col. MAUNSEL WHITE, Plaquemines, Electeur. CH. BIENVENU, St-Bernard, Substitut.

Deuxième District—PIERRE SOULÉ, Orléans, Electeur. W. G. MULLEN, Orléans, Substitut.

Troisième District—GUSTAVE LEROY, Jefferson, Electeur. DESIRÉ LEBLANC, Assomption, Substitut.

Quatrième District—J. DUNCAN STUART, Est Bâton-Rouge, Electeur. W. E. WALKER, Livingston, Substitut.

Cinquième District—Hon. JOSHUA BAKER, Ste-Marie, Electeur. W. W. WHITTINGTON, Rapides, Substitut.

Sixième District—Col. N. D. COLEMAN, Madison, Electeur. J. N. T. RICHARDSON, Morehouse, Substitut.

Par ordre du Comité Exécutif pour l'Etat de la Louisiane. G. W. MUNDAY, président. Geo. A. FOSDICK, vice-président, LOUIS DUFAU, secrétaire.

15 août—1m 6 p.

DEMOCRATIE NATIONALE. *Club Central de Douglas et Johnson* POUR LA Paroisse de la Nouvelle-Orléans. *Président—Josiah Cole.*

Vice-Présidents :—James Brewer, 1er *Ward*—John Farrell, 2me *Ward*;—Tom Laughlin, 3me *Ward*;—A. A. Lamounib, 4me *Ward*;—Lucien Charvet, 5me *Ward*;—Philippe Guesnon, 6me *Ward*;—Louis Duvigneaud, 7me *Ward*;—Camille Guillet, 8me *Ward*;—Duvernay Farrar, 9me *Ward*;—T. P. White, 10me *Ward*;—John Farrell, 11me *Ward*—Geo. W. Lewis *cité d'Alger.*

Les Vice-Présidents ont plein pouvoir d'organiser des Clubs dans leurs *Wards* respectifs.

Les appartements du Club Central sont situés rue Royale, au-dessus du café le Gem, vis-à-vis le Poste aux lettres. Ils sont ouverts tous les jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

On peut devenir membre du *Club Central* en se faisant présenter par un des officiers ou membres du Club.

Les réunions régulières du Club Central ont lieu tous les mardis et vendredis, à 8 heures du soir.

Par ordre du Club Central. LOUIS DUFAU, Secrétaire.

Bureau du Board des Assesseurs, SALLE No 15 HOTEL DE VILLE, *Nouvelle-Orléans*, 14 août 1860.

Avis aux Contribuables.

LE Board des Assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé les tableaux d'assessment pour l'année 1860, et des copies de ce tableau ayant été remis au Secrétaire du Board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, les habitants de la Nouvelle-Orléans et les propriétaires de ladite ville peuvent venir [illegible] de 8 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours, les dimanches exceptés, pendant TRENTE JOURS, à partir du 15 courant.

Le Board des Assesseurs annonce en outre qu'il se réunira, dans son bureau, No 15, Hôtel de Ville, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, le 20, le 21, le 22, le 24, le 25 et le 26 septembre prochain, pour recevoir leurs réclamations à la demande de quiconque se croit lésé.

HENRY BIER. Secrétaire du Board des Assesseurs. 14 août—1m

Demande. UN jeune homme parlant anglais et français, cherchant [illegible] dans une grocerie. [illegible] S'adresser rue de la Douane, No 189. 14août—3t

T. BACHELIER, 21 et 23, rue des Ursulines. A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'il a reçu, par les derniers arrivages d'Europe, toutes les graines fraîches [illegible] 14 août—2m

$5 de récompense. PARTIE MARONNE, le 5 courant, la négresse CELESTINE, âgée de 45 ans, taille ordinaire, grosses lèvres, parlant le français. [illegible] J. SURO, Rue du Bassin, No 40, entre Thalie et Erato. 14août—3f

Dents artificielles. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN DENTISTE, 146, rue Royale, entre St-Pierre et Toulouse. [illegible] Consultations en français, en espagnol et en anglais. 19 mai—2t

Le Dr G. W. LAWRENCE MEDECIN RESIDENT DES SOURCES CHAUDES DE L'ARKANSAS. LE Dr LAWRENCE s'empresse de répondre à tous les médecins ainsi qu'aux malades du dehors qui écriront pour le consulter. [illegible]

COUVERTURES Pour Nègres. H. de GOER & RIFFLARD 311, Broadway, New-York. ONT l'honneur de prévenir leurs anciens clients de la Louisiane, [illegible] 4 juin—2m

JALAP.—5 balles Jalap, venant d'être reçues du Mexique, en magasin et à vendre par CABALLERO & BASUALDO, 15 ait No 95, Vieille-Levée, entre Douane et Bienville

CIGARES DE LA HAVANE—50,000 cigares de la Havane, des grosseurs Millar, petits et gros premiers, Regalia Britannica, Regalia de Londres, Ocanda Regalia, Regalia moyen, Conchas, Espectales, Londres, Conciliantes et divers autres des meilleures marques, Flor de Pujadas, Meridiana, Rosa del Bosnal, Corona Ducal, Amelio Flor de Fulgueras, &c. [illegible] CABALLERO & BASUALDO, 15 août No 95, Vieille-Levée, entre Douane et Bienville.

FROMAGE de Gruyère—Par le steamship Bienville—15 boucauts gruyère supérieur. A vendre par DUNTZE & Co, 15 août Enc. Royale et Conti

PETITS POIS—Par le navire Alice Ball du Havre—15 caisses petits-pois nouveaux au naturel et accomodés. A vendre par DUNTZE & Co, 15 août Enc. Royale et Conti

CEPES, Champignons et Truffes, par le navire Alice Ball et Lizzie Boggs, un nouveau lot de truffes noires, cèpes et champignons. A vendre par DUNTZE & Co, 15 août Enc. Royale et Conti

ASPERGES—En magasin, des asperges de Lubeck, New-York et de France. DUNTZE & Co, 15 août Enc. Royale et Conti

PATÉS TRUFFÉS—En magasin—Petits truffes assortis, sanciasses et cervelats truffés, galantines truffées, &c. A vendre par DUNTZE & Co, 15 août Enc. Royale et Conti

DIVERS, en magasin—300 caisses vin rouge bon ordinaire, diverses marques, 150 caisses vin rouge St-Julien et Chateau Larose, très vieux, 250 caisses vin blanc Haut-Sauterne, 100 do vermouth Noilly Prat & Co, 75 do vin muscat Jourdan Brice, 200 do absinthe et kirsch Ed. Pernod, 100 paniers huile Jos Paignol, 22 onces, 10 caisses de 25 paniers anisette extra de Chauvet fils, 10 do crème de caraçao à la vanille, 5 do de 50 paniers anisette de Marie Brizard & Roger, 10 paniers de 200 demi-bouteilles vides, 10 balles de 10,000 bouchons No 7, 10 damejeannes de 5 gallons madère, très vieux, 100 caisses cerises à l'eau-de-vie, 25 do fruits à l'eau-de-vie. A vendre par X. LAMBERT, 15 août No 52, ancien 62, rue des Magasins

EN débarquement du navire Lizzie Boggs, venant de Bordeaux—300 caisses de 12 bout. vin rouge vieux Haut Brion, 150 caisses de 24/2 bout. do do Margaux, 300/2 boîtes cèpes à huile, 3 balles amandes cassées, 2 boucauts fécule française, à vendre par LANATA FRERES, 15 août 9 et 11, rue Jefferson.

Vin rouge. CENT VINGT barriques vin rouge pour famille, en débarquement du navire Fanny Ealer, arrivé de Bordeaux, à vendre par FREAU & COUTURIE, 29 ju Nos 31 et 35, rue Gravier.

Vin rouge. DEUX CENT caisses vin rouge, en débarquement du navire Ealer arrivé de Bordeaux, à vendre par FREAU & COUTURIE, 29 ju Nos 31 et 35, rue Gravier

POMMES DE TERRE—250 barils gros Mechanics de Louisville, dans des barils à farine. OIGNONS—50 barils oignons rouges, qualité de choix, en magasin. FRUITS SECS—200 barils et sacs pommes et pêches, en magasin. POMMES DE TERRE—300 barils Pinkeyes de St-Louis, qualité de choix, en magasin et à vendre par CUCULLU & JULIAN, 14août No 60 (ancien No 14), rue Poydras.

CLOUS de Girofle—6 balles à vendre par BERNARD TURPIN, 14août No 55, rue Vieille-Levée

LONDON Porter—35 futailles Barkley, Perkins & Co, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par B. TURPIN, 55, Vieille-Levée.

BIÈRE de Tennent—100 futailles "pale and strong ale" en bouteilles, à vendre par 14août—BERNARD TURPIN, 55, Vieille-Levée.

CAPSULES pour bouteilles—5 caisses capsules blanches, de dimensions assorties; 1 do colorées. A vendre par B. TURPIN, 55, Vieille-Levée 14août

AMANDES de Tarragone—300 sacs, à vendre par BERNARD TURPIN, 55, rue Vieille-Levée.

INDIGO de Manille—4 caisses, à vendre par BERNARD TURPIN, 14août 55, rue Vieille-Levée

ETIQUETTES—Une caisse étiquettes pour vin de Bordeaux, cognac &c., à vendre par 14août B. TURPIN, 55, rue Vieille-Levée.

CHANDELLES—60 caisses chandelles, 5 et 6 à la livre, à vendre par 14août B. TURPIN, 55, rue Vieille-Levée.

SAVON—215 caisses savon pour famille, à vendre par BERNARD TURPIN, 14août 55, rue Vieille-Levée.

PORTER—200 barriques porter de Londres, en bouteilles et demi-bouteilles. E. J. HART & Co, 30 juil Nos 77 et 79, rue Tchoupitoulas

PRUNEAUX en caisses et en boîtes—250 boîtes, brevets—100 boîtes do. A vendre par E. J. HART & Co, 30 juil Nos 77 et 79, rue Tchoupitoulas

CHANDELLES blanc de baleine et Star—500 caisses chandelles, en cartons et détachées—100 caisses chandelles claires, poids plein et 14 onces. A vendre par E. J. HART & Co, 30 juil Nos 77 et 79, rue Tchoupitoulas

HOUBLON—35 balles, à vendre par E. J. HART & Co, 30 juil Nos 77 et 79, rue Tchoupitoulas

CHARBON pulvérisé—30 boucauts, en magasin et à vendre par X. LAMBERT, 6 juil 52, (ancien 62) rue des Magasins.

THÉ—1500 colis thé noir et vert de toutes qualités, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 10 août No 36, rue Vieille Levée

HUILE D'OLIVE—200 cruchons en débarquement de Tarragone et à vendre par FATJO & BRUNASO, 6 juil 204 et 206, rue Vieille Levée.

VIN DE CATALOGNE—300 barriques vin épais et de qualité supérieure, en débarquement du navire Teresita, arrivé de Barcelone, à vendre par FATJO & BRUNASO, 6 juil 204 et 206, rue Vieille Levée

CARTES espagnoles, à jouer—6 caisses (16 grosses chacune), marques de Marti à Torres, en débarquement de Tarragone et à vendre par FATJO & BRUNASO, 6 juil 204 et 206, Vieille Levée

Ticket National de l'Union.

POUR PRESIDENT : **JOHN BELL**, du Tennessee.

POUR VICE-PRESIDENT : **EDWARD EVERETT**, du Massachusetts

ELECTEURS PRESIDENTIELS POUR LA LOUISIANE :

Premier District Electoral. RIVIERE GARDERE, de St-Bernard, électeur. G. De FERRIET, d'Orléans, substitut.

Deuxième District Electoral. L'HON. RANDELL HUNT, de la N. Orl. électeur. JULES LAVERGNE, de la Nlle-Orléans, substitut.

Troisième District Electoral. CHRISTIAN ROSELIUS, de Jefferson, électeur. DUNCAN S. CAGE, de Terrebonne, substitut.

Quatrième District Electoral. J. O. FUQUA, d'Est-Feliciana, électeur. H. M. FAVROT, d'Ouest Bâton-Rouge, substitut.

Cinquième District Electoral. THOMAS H. LEWIS, d'Opelousas, électeur. VALSIN FOURNET, de St-Martin, substitut.

Sixième District Electoral. JOHN RAY, d'Ouachita électeur. L'HON. S. L. HODGE, de Caddo, substitut.

Chaque votant donne son vote pour SIX ELECTEURS dont chacun doit résider dans un District séparé. 16août—au6nov

UNION GUARD!!!

☞ Le UNION GUARD se réunit ce soir à 7 heures et demie dans la SALLE DES ODD FELLOWS.

A. MAZUREAU, *Président.*

J. H. FROBUS, *Secrétaire*

15 août—1f

BELL ET EVERETT!

Ralliez-vous! Ralliez-vous!!

Les partisans de Bell et Everett, dans le Deuxième District, sont invités à se réunir dans la *salle de bal St-Philippe*, rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon, VENDREDI, 17 août, à 7 heures et demie du soir, afin d'organiser un *Union Club* pour le District.

J. W. ZACHARIE, JOHN E. HOLLAND, J. T. FROBUS, W. T. HODGKINS, W. P. VINCENT, et autres

11 août

QUARTIER GENERAL **Comité Exécutif d'Etat. Parti Constitutionnel de l'Union.** 8 août 1860

DES MASS MEETINGS auront lieu comme suit, dans toute la ville, avant l'élection présidentielle—

3me District—Place Washington, mercredi, 15 août.
2me "—Place d'Armes, mardi, 4 septembre.
4me "—Place Clay, mercredi, 19 [illegible]
1er "—A la statue de Clay (rue du Canal), mercredi, 3 octobre.
3me "—Place Washington, mercredi, 17 oct.
Rive droite (Alger) samedi, 27 octobre.
1er District—A la statue de Clay (rue du Canal), lundi, 5 novembre.

Des orateurs distingués haranguerront ces assemblées. Les différents clubs attachés au Parti Constitutionnel de l'Union, BELL et EVERETT et le public en général, sans distinction de parti, sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre du comité, M. MUSSON, Président, THOS CURRY, Secrétaire. 9 août—1m

EAU DE VICHY

6000 bouteilles eau de Vichy, récemment débarquées du navire Senator. A vendre à la pharmacie de D. PERES, 13 août—6f au coin des rues Conti et Bourbon

AUX CAPITALISTES ET AUTRES **Terre à l'île de Cuba.** UN morceau de terre de très grande valeur, comprenant 80,000 acres, situé du côté Nord de l'île, faire l'un de ses meilleurs ports, est offert en vente. [illegible] Pour plus de détails, s'adresser à S. DE VISSER & Co. 8 août—1m No 64, rue des Magasins.

Nlle-Orléans, le 4 août 1860. AVIS—La société qui a existé jusqu'à ce jour, sous la raison de DROUET & GANUCHEAU est maintenant dissoute. La liquidation se fera par les deux associés. Le soussigné continuera le même genre d'affaires et son nom et pour son propre compte, toujours au No 36, rue Poydras. 5 août—1m ED. DROUET.

AVIS. LES soussignés préviennent leurs clients ainsi que le public en général, qu'ils ont provisoirement transporté leur magasin rue de la VIEILLE-LEVEE PRES DE L'ENCOIGNURE CONTI. 11août FAURES & BORMAN

LEON ABBET. W. J. A. FULLER. **ABBET & FULLER. Avocats et notaires.** [illegible] Bureau 122, Broadway, New-York. 7 août—1m

Chemin de fer Illinois Central. DEUX convois partent de Cairo tous les jours, le matin et le soir, à l'arrivée des convois de la Nlle-Orléans, et se relient directement avec toutes les lignes de l'Est et de l'Ouest. Pour arriver à New-York........3 jours et 6 heures. " " Boston..........3 jours et 12 heures. Pour tous billets (pour tout le voyage) et les informations, s'adresser au bureau du C. C. de fer de la N. O. de J. et du N. rue du Camp, No 118, et au bureau de la ligne du chemin de fer, rue du Camp, No 61. W. P. JOHNSON, Agent général pour les passagers, à Chicago. W. R. ARTHUR, Surintendant général à Chicago. S. F. LONGLEY, Agent général au Sud, N. O.

Institution Collégiale de la N. O. MME ED LOCQUET a l'honneur d'informer le public et les parents en général, que ses instructions seront fermées pour cause de vacances à partir du 1er août jusqu'au 15 septembre. 6août—

A louer, le 1er octobre ou plus tôt, si c'est nécessaire, Deux maisons neuves, à deux étages, avec toutes les améliorations modernes, y compris gaz, water-closets et machine à bain. Elles sont situées à l'angle des rues Esplanade et Roman. Egalement, une grande résidence de famille, ayant huit chambres dans le bâtiment principal, une grande cour, jardin. [illegible] W. F. CHAPMAN, 20, rue Carondelet ou Chemin du Bayou, No 287.

AVIS. A PARTIR DU 1er AOUT, M. Louis DESSOMMES et I. GOLDSTEIN sont associés dans notre maison sous la raison sociale de O. TALAMON, DESSOMMES & Co. Paris 6 juillet 1860. O. TALAMON & DESSOMMES. 1 août—1m

Demande de Nourrice. UNE BONNE NOURRICE de couleur, bien recommandée, et sans enfant, trouvera à se placer en s'adressant au No 251, rue Dumaine, entre Villeré et Marais. 3 août—

Changement de domicile. Mme Vve BOURGOIN, sage-femme, ☞ A transporté son domicile de la rue St Louis, entre Dauphine et Bourgogne, au No 72, rue St Pierre, *Entre Royale et Bourbon.* 3août—15

ENTREPOT DE TAPIS. Rue de Chartres, No. 19. LES soussignés viennent de recevoir une facture de nattes à bon marché. Egalement—500 pièce de nattes, largeur, couleur et qualités assorties. Toiles cirées de toutes largeurs de tous genres et de toutes qualités. Tapis de toutes espèces—Médaillon, velours, Welton, Bruxelles, 3 plis, etc., etc. Abat-jour, couverture de tables et de pianos, descentes de tables, etc., etc. Tous ces articles sont offerts à une déduction. 15 pout A. BROUSSEAU & Co

ATTENDU par les navires Fanny Ealer, Marathon, Yolla Willys, Lizzie Boggs et Eglantine, de Bordeaux : 30 barriques Cognac, Gautier Frères 1821, 1re pièces; 20 quarts do Goldenburg 1858, do; 10 do do 1865, do; 30 barriques do Larronde, Vieux Cognac; 20 quarts do Champagne, Vineyard proprietors Co, dépr. 30 barriques do do do do; 100 c. 12 bout. Vin rouge, Ht Brion, Larronde Frères; 100 c. 12 do Cantenac, do; 25 c. 24/2 do Margaux, do; 25 c. 12 do 1855, do; 200 c. 12 do Lafite, Latour, B. Mouton, Haut Brion, Larose, Margaux & Léoville, Eyquem fils; 50 c. 24/2 do do do; 200 c. 12 do St-Estèphe, pavillon amérique; 12 c. 12 do Chateau Margaux do; 12 c. 12 do Chateau Lafitte do; 12 c. 12 do Chateau Rangan do; 12 c. 12 do Chateau Leoville do; 30 barriques do Cotes de Bourg pour familles; 10/2 do do do; 25 do do St-Julien 1858 do; 4 do do Margaux, Vieux Médoc; 20 do do St-Julien do; 12 do do Vin blanc Haut Sauterne 1857, supérieur; 12 do do Barsac; 10/2 do do do; 30 caisses 12 flac. Fruits au jus assortis, L. Rambeau; 30 do 12 do Fraises au jus do; 40 do 12 bout. Liqueurs sup. assorties do; 10 do 12 do Chartreuse do; 10 do 12 do Rasnail(?) do; 200 paniers 2 pomponelles Anisette supérieure do; 120 caisses de 12 pebane, Prunes d'Ente; 1 boucaut de 20 sacs de 500 chaque, bouchons superfins; 5 do do do do No 9; 10 do do do No 7; 10 do 20 do do No 5; 3 do de 10,000 chaque, bouchons mi long commune; 3 do de 6 sacs de 1000 chaque, bouch. à dame-jean; 21 do de 15,000 chaque, bouchons courte pointus; 1 caisse cousseons de Lyon, à vendre par V. MAIGNAN, 29 juin 17, rue St-Louis.

DIVERS—20 barriques vin blanc (Haut Sauterne); 20 barils do do do; 20 barriques vin rouge St-Emilion; 40 do do do J. Duconstaing & Co; 10 do do do vieux 1857; 30 caisses absinthe Suisse diverses marques; 50 paniers champagne J Goerg & Co; 20 caisses vermouth Noilly & Prat; 150 do do Carradi(?); 100 do do Gan Paulin; 100 do do vins rouges différentes marques; 20 do do grand vin Margaux & St-Julien; 50 do do de Leoville do; 600 paniers huile Plagniol, 24, 22 et 12 onces; 20 balles bouchons différentes qualités; 4 quarts cognac Rochelle 1ère preuve; 4 do do Martell; 4 huitième do champagne; 50 quarts cognac Henry Sutton 1850; 4 do do do 1851; 10 do do Commandon & Co; 10 do do J. Duconstaing & Co; 1450 damejeannes 1, 2, 3, 5, gallons; 150 caisses moutarde Tardy & Monnamy; 70 quarts cognac Henry Sutton 1850 et 1851 boites sous les clefs de la Douane; 10 caisses prunes d'Ente en flacons et toutes différentes formes; 10,000 bouchons No 2 très fins, à vendre par CHAUDET & DESSEINT, 1 juil rue Royale, Nos 147 et 149.

ARTICLES DE PECHE. Avis aux pêcheurs. LES soussignés viennent de recevoir par le Cahawba, de New-York : Un nouvel assortiment d'articles de pêche à la gaule, entre autres : 50,000 hameçons de Limerick, de tous les numéros et de toutes les formes, 10,000 hameçons de Limerick, tout montés, crins, lignes, argent, 1000 douzaines mouches artificielles, Hameçons Yankee Doodle, Cannes à pêche de toutes sortes, Bouchons, plombs, Un grand choix de lignes en soie unie et tordue, chanvre, &c. [illegible] LION & ANDREZ, 54 et 56, rue Royale encoignure Bienville.

BOUCHONS—2 balles bouchons fins longs pointus, en débarquement de Tarragone et à vendre par FATJO & BRUNASO, 6 juil 204 et 206, Vieille Levée

CHARTE DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE vingt-septième jour du mois de juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante, et la quatre-vingt-cinquième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Edward Barnett, notaire public dûment commissionné et assermenté pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés,

Sont venues et ont comparu personnellement les parties dont les noms et signatures sont apposés au présent, qui ont déclaré qu'en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles étaient convenues et s'étaient engagées, et que par le présent acte elles conviennent et s'engagent, elles-mêmes et ceux qu'elles représentent, à établir une Compagnie d'Assurance, pour les objets et sous les obligations, stipulations et règles ci-après définis, à savoir :

Article Premier.

Ladite Compagnie sera établie et domiciliée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera connue et désignée sous le nom et titre de : Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane. Elle commencera ses opérations vers le premier jour de septembre mil huit cent soixante, et subsistera pendant le terme plein et entier de vingt-cinq années, à compter de la date du présent acte, à moins qu'il ne soit décidé autrement, conformément à l'article 12.

Il sera fait usage pour les affaires de ladite Compagnie, d'un sceau portant pour emblème les armes de l'Etat de la Louisiane, et pour inscription le nom de la Compagnie.

Le Président et le Secrétaire de la Compagnie sont désignés comme les employés entre les mains desquels devront être servies toutes citations, notifications ou autres procédures légales dans les affaires où la Compagnie pourra être intéressée.

Article Deuxième.

Les objets et fins de la Compagnie sont par les présentes déclarés être ainsi qu'il suit :

1o. Assurer les maisons, magasins et autres édifices, les meubles de maison, les marchandises et autres propriétés mobilières contre les risques et dommages d'incendie.

2o. Assurer les navires, bateaux à vapeur, fret, effets marchandises, espèces métalliques, lingots, commissions, bénéfices, billets de banque, traites et autres valeurs effectives, intérêt d'emprunts à la grosse et sur respondentia et généralement de faire toutes assurances appartenant ou se rattachant aux risques de transport intérieur ou par mer.

La Compagnie pourra se faire assurer elle-même contre tout risque sur lequel elle aura effectué une assurance.

Article Troisième.

Les noms et intérêts des parties au présent acte sont désignés être ainsi qu'il suit :

Adams & Co, J. J.	$4,000
Avet, Fred	3,000
Aucoin, E. B	1,000
Augustin & Thibaut	1,000
Allen & Co, W. L	1,000
Braud & Landry, J. A	500
Briggs, Chs	5,000
Bell & Bouligny	5,000
Belloeq, Noblom & Co	3,000
Bonnabel, J. A	2,000
Bodet & Dueydan	2,000
Byrne, Vance & Co	2,000
Bonner, E. L. F	2,000
Bidwell, H.	2,000
Black & Byington	2,000
Boye, C.	1,000
Boudousquie, L.	1,000
Brousseau & Co, A	1,000
Boulenger & Co, J.	1,000
Brulatour & Co	1,000
Bordenave, E	1,000
Bradshaw, C. H.	1,000
Berwin, M.	500
Bruenn, Z.	500
Connolly & Co, Jas	4,000
Carriere & Co, A	3,000
Cavaroc & Co, A	2,000
Curlen, J. N.	2,000
Cooper & Neinert	2,000
Costa & Co, A	2,000
Cassard, A	2,000
Cazenave, P	1,000
Cronat, Wm	1,000
Cramon & Bass	1,000
Conn, L. J	1,000
Chauvière, Th.	500
Conery, E.	500
Camors, F	500
Converse & Kennett	1,000
Darby & Tremoulet	3,000
De Visser & Co	2,000
Delbondio, Fred	2,000
Doisen & Son, G. L	2,000
Ducongé, F. P.	1,000
Dunbar & Co, G. W.	1,000
Durel, Paulin	1,000
Da Silva & Co, F. J	1,000
Dreston & Co, A	1,000
Denzain, L. E.	500
Eaton & Betterton	4,000
Edwards, Daniel	3,000
Eimer & Co, J. H.	1,000
Fasnacht, Bros	5,000
Fruts & Co, Th.	5,000
Fellowes & Co	5,000
Foley, Avery & Co	2,000
Folger & Co	1,000
Fitts, J. B	1,000
Flash, Jr, A	1,000
Fosdick & Co, Geo. A	1,000
Ford, Wm	1,000
Fisse, Juan	1,000
Frierson, Conway & Co	500
Frank, Leon	500
Gaibard, Omer	5,000
Giraud & Co, P. A	3,000
Gratian & Co, S. D	3,000
Gordon & Castillo, W. A	2,000
Grieff & Co, A. D	2,000
Grieff, Byrnes & Co	2,000
Gordon, Jr, Martin	2,000
Gauche, John	2,000
Gousseau & Co, P. A	500
Gernsbacher, J	500
Harris, Bercier & Co	5,000
Heermann, Power & Co	3,000
Hickman, Dugas & Maignan	2,000
Hoelzel, Ph	2,000
Henderson & Gaines	1,000
Haggerty & Co, J. A.	500
Irwin, Patrick	500
Jouet, Jos	1,000
Kearny, Blois & Co	5,000
Keatgen & Co	3,000
Kron, L.	1,000
Laphue & Ferre	3,000
Loeb, Charpentier & Co	3,000
Leuve & Le Blanc	3,000
Lacassin & Co, U	2,000
Levy, L.	1,000
Lanier, Chs	1,000
Lanata, Gaeta	1,000
Letchford & Co, W. H.	1,000
Loeffler, Chs	1,000
Lauer, Chs	1,000
Levois & Co, J.	1,000
Levois, J.	500
Leeds & Co	500
Lopez, Dan.	500
Laforest & Deshmare	500
Mathor & Son	5,000
McLearn, J. O.	2,000
Muller & Co, J. B	4,000
Miltenberger & Co, A	2,000
Martin, Dr Jos.	2,000
Marquese & Co, E.	1,000
McLean & Olivier	1,000
Miltenberger, Ar.	1,000
Martin, Cobb & Co	1,000
Monasterio, A. de	1,000
Maignan, Vor.	1,000
Mizzi & Bertoli	500
Mire, F.	500
Maine & Co, L	500
Norton & Macaulay	1,500
North, Duncan & Co	500
O'dowd & Sullivan	1,000
Oglesby & Macaulay	1,000
Pemberton, John	5,000
Pothier & Faubeaux	2,000
Payan & Garbart	2,000
Plasman, S.	2,000
Phelps & Co, J. H	2,000
Prats, Pujol & Co	2,000
Puig, Bros	1,000
Poincy, A.	1,000
Piaggio & Vigera Jr	1,000
Payro, M. & L	1,000
Parmele, Ed	1,000
Pothier, L. B	500
Queyrouze & Langsdorff	2,000
Robert & Co, J. N.	3,000
Rais & Co	2,000
Roche & Esclapon	2,000
Roman & Kernion	2,000
Rochereau & Co, E.	2,000
Rishi, Bet	1,000
Richard, Aldige & Co	1,000
Rousset, A	1,000
Ruleff, Geo	1,000
Reinhard & Co	1,000
Rose, McCarthy & Co	1,000
Rotchford, Brown & Co	1000
Runkel, S.	500
Roger & Co, E	500
Saiff & Co, E	2,000
Stern & Bro, Le.	2,000
Soaw, F. A.	2,000
Sarrasin, J. P	1,000
Slark, Stauffer & Co	1,000
Sproule & Co, R.	1,000
Singer, J. H	1,000
Stevenson & Couret	1,000
Stevens & Co, E. R.	500
Schiller, J. B.	500
Sabatier, H.	1,000
Tuyes, J.	5,000
Theurer, G	5,000
Todd, Jas	5,000
Turpin, B	1,000
Tourne, F. M.	1,000
Trolagnie, E.	500
Tibiier, B	500
Vanhorn, T. D	1,000
Woodruff & Co, J. O.	3,000
Woeste & Mueller	2,000
Webster & Jourdan	2,000
Watt & Co, J.	2,000
Witte, G. F.	1,000
Waldkirch, A.	1,000
West & Villeré	1,000
Wallis & Co, J. S.	1,000
West, Renshaw & Cammack	1,000
Wright & Allen	1,000
Zolly, Jb.	2,000
Total	$281,000

Les dites parties, à l'organisation de la Compagnie pour commencer les affaires, fourniront leurs billets dûment approuvés pour le montant de leur souscription, payables le premier octobre mil huit cent soixante et un; il leur en sera donné, par le Président de la Compagnie, une reconnaissance, déclarant que lesdits billets ont été reçus comme avance de primes d'assurance; et lesdits billets seront soumis à toutes les éventualités du capital.

Toutes primes d'assurances faites par lesdites parties seront payées conformément aux règlements de la Compagnie, et le montant des dites primes après le paiement, sera porté au dos des billets fournis par les assurés jusqu'à ce que les dits billets aient été payés en plein.

Les tireurs des dits billets ne seront, dans aucun cas, responsables des pertes de la Compagnie pour aucune somme excédant le montant qu'ils pourront devoir sur les dits billets.

Dans le cas où, à leur échéance, il resterait encore due une balance sur les dits billets, après avoir crédité au dos le montant des primes encaissées, et si les besoins de la Compagnie n'exigent pas le paiement de cette balance, les tireurs auront le droit de renouveler leurs billets pour une autre année, pour le chiffre de la dite balance.

Tous les billets ainsi fournis contiendront la clause expresse que, dans le cas où les besoins de la Compagnie l'exigeraient, le tireur paiera, de bonne foi, la totalité, le montant qui restera dû sur son billet, abandonnant d'avance tout droit d'invoquer le manque ou défaut de valeur reçue.

Article Quatrième.

Tous les pouvoirs que la Compagnie tient de son acte d'incorporation seront exercés par un Conseil d'Administration, et par les officiers et commis qu'il pourra nommer.

Le Conseil d'Administration sera composé de trente trois membres de la Compagnie, élus, excepté la première année, le dernier lundi de septembre de chaque année, au tel endroit, en la ville de la Nouvelle-Orléans, qui pourra être désigné par le Conseil en fonctions. Il en sera donné avis pendant au moins quatorze jours avant ladite élection, dans deux journaux publiés dans ladite ville. Trois membres de la Compagnie seront nommés par le Conseil pour présider ladite élection, et dans le cas où lesdits inspecteurs refuseraient ou négligeraient d'agir, les directeurs de la Compagnie auront le pouvoir de les nommer ou remplacer.

Le Conseil d'Administration ainsi élu entrera en fonctions le dernier lundi du mois d'octobre qui suivra l'élection, et restera en place une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été qualifiés pour agir en leur lieu.

Les personnes qui recevront la pluralité des voix seront considérées et déclarées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé, le Président fera tenir une élection dans les dix jours qui suivront la date de la première, et il devra en donner avis au moins [illegible] dans un ou plusieurs des journaux publiés dans cette ville.

Le Conseil d'Administration, à sa première réunion de chaque année, élira un Président et un Vice-Président, qui seront, au moment de leur élection, membres ex-officio du Conseil, et qui resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient qualifiés.

Le Président tiendra toutes les assemblées du Conseil et de la Compagnie, et il dirigera toutes les affaires en général, sous la surveillance du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, le Vice-Président tiendra sa place aux assemblées et signera les polices d'assurance.

Le Conseil d'Administration fixera les émoluments de tous les officiers et commis élus ou employés au service de la Compagnie.

Le Conseil disposera des profits que pourront donner les affaires de la Compagnie, de la manière qui sera déterminée par le présent acte. Il lui est, par les présentes, donné plein pouvoir d'adopter les dispositions, lois et règlements qu'il jugera nécessaires pour le gouvernement de la Compagnie et pour faciliter la transmission des affaires, pourvu que ces lois ou règlements ne soient pas contraires au texte du présent acte d'incorporation, ni aux lois de l'Etat. Il aura aussi pleins pouvoirs de faire tous autres actes nécessaires à l'exécution des objets et fins de la Compagnie, lesquels actes ne seraient pas désignés dans les présentes, et de remplir toutes vacances qui pourraient survenir dans ledit Conseil.

Article Cinquième.

Les personnes ci-après désignées constitueront le premier Conseil d'Administration, et sont par les présentes investies de tous les pouvoirs spécifiés dans l'article précédent. Lesdites personnes resteront en fonctions jusqu'au dernier lundi du mois d'octobre mil huit cent soixante-un, ou jusqu'à ce qu'il y ait d'autres élus pour les remplacer.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Amedee Landry, Octave Voorhies, W G Betterton, A W Gordon, Théodore Lefebvre, Frank Shaw, Alf Delbondio, C. J. Bell, W Cooper, John Gandy, D. Berdelais, F Hickman, J. Laphue, C. P. Logan, F Rochford, E. M. Harris, C. Cavaroc, Chas J Leeds, J. M. Robert, F. M. Wagner, O McLean, A. D. Grieff, F. Boudousquié, Valsin Heermann, Théodore Frois, W. A. Kron, Martin Puig, J. B. Marison, J. Jolly, Wm. Gordon, L. A. Bonnabel, J. J. Blerr(?), W E Gauge

Article Sixième.

Toute personne qui effectuera et continuera d'effectuer des assurances avec la Compagnie, et toute personne qui sera détenteur en son propre nom ou en nom de commerce, d'un certificat de crédit sur les livres de la Compagnie, ainsi qu'il sera expliqué dans un autre article, sera considérée comme membre de la Compagnie et aura le droit de voter en personne ou par procuration, à toutes les élections.

Chaque certificat de crédit sur les livres de la Compagnie, non annulé ou liquidé par des pertes éprouvées après la date de son émission, donnera au détenteur droit à une voix pour chaque cent dollars jusqu'à concurrence de mille dollars; au-dessus de ce chiffre, chaque cinq cents dollars donneront droit à une voix additionnelle, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars; et aucun certificat dépassant ce chiffre, n'ayant que des dollars au-dessus donnera droit à une voix additionnelle. Pourvu, toutefois, que ledit certificat n'ait pas été transféré à la personne qui a la maison de commerce réclamant le droit de voter, dans les six mois qui précèdent immédiatement ladite élection.

Article Septième.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de prêter de temps à autre, une moitié des profits de la Compagnie, sur la garantie d'hypothèques reposant sur les propriétés foncières améliorées et non grevées, situées en cet Etat, dans la paroisse d'Orléans et la ville de Jefferson, et qui dans tous les cas devront avoir une valeur au moins double de la somme prêtée.

Il aura aussi le pouvoir d'employer l'encaisse ou les profits de surplus à l'achat de bons ou inscriptions d'emprunts créés en vertu des lois des Etats-Unis ou de cet Etat, ou de cette ville, et pourra prêter ledit encaisse ou profits acquis, sur nantissement des dites valeurs, bons ou inscriptions.

La Compagnie pourra posséder des propriétés foncières jusqu'à concurrence du quart des profits nets, et le Conseil d'Administration pourra, en outre dudit chiffre, acquérir toute propriété qui aura été hypothéquée à la Compagnie et ladite propriété vient à être mise en vente forcée, lorsque dans leur opinion, cette acquisition sera avantageuse aux intérêts de la Compagnie ou nécessaire pour la garantie de toute perte.

Article Huitième.

Un mois après l'expiration du premier octobre, mil-huit cent soixante-un, à dater de l'émission de la première police d'assurance et pendant le premier mois de chaque année subséquente, les officiers feront faire un tableau estimatif des affaires de la Compagnie pendant l'année écoulée, que le Président et le Secrétaire devront certifier sous serment. Ce tableau comprendra ou état des assurances effectuées pendant ladite année, classées sous le titre de risques d'incendie, de mer et de navigation intérieure, et sera considéré comme autorité devenue à l'égard de toute personne ayant droit à un certificat de profits ainsi qu'il est pourvu ci-après. Chacun des assurés sera débité d'une part des pertes subies par la Compagnie, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, et il sera crédité d'une part proportionnée du montant des primes [illegible] au débit du montant des dites primes et aussi d'une part proportionnelle au dit montant sur les profits que la Compagnie aura faits sur ses placements de fonds. Il aura droit à recevoir la balance qui restera en sa faveur en un certificat signé par le Président et le Secrétaire, portant intérêt à raison de six pour cent par an, payable le second lundi du mois de novembre de chaque année, et contenant une condition spéciale que le montant désigne au dit certificat sera tenu responsable de toutes pertes subséquentes que pourra éprouver la Compagnie.

Dans le cas où aucun profit ne serait fait, il ne sera [illegible] un certificat de profits serait redevable à la Compagnie de primes créditées sur les livres et non payées au moment de l'émission des dits certificats, la Compagnie retiendra le dit certificat en nantissement des primes dues; et lorsque le certificat aura été émis et délivré à la Compagnie conservera les droits et recours pour toutes primes dues et non payées. Si la dette a été contractée soit avant soit après l'émission du certificat, et il ne pourra être fait aucune répartition sur ce du consentement du Conseil d'Administration, avant que la dette n'ait été complètement éteinte.

Dans le cas où quelque certificat de profits ne serait pas réclamé par la personne y ayant droit, pendant trois années à dater de son émission, ledit certificat sera éteint et la somme due, ainsi que les intérêts y acquis, seront portés au crédit du compte des Dépenses Contingentes, après avis publié, en anglais et en français pendant trente jours dans deux des journaux publiés dans cette ville et dans lequel seront désignés le montant porté au dit certificat et le nom de la personne y ayant droit.

Dans l'émission des certificats de profits, il ne sera pas tenu compte des chiffres au-dessous de dix dollars et les fractions de dizaines, ces sommes seront portées au crédit des Dépenses Contingentes, et appliquées aux paiements à faire pendant l'année suivante.

Les certificats de profits ne pourront être transférés que sur les livres de la Compagnie et avec son consentement.

Article Neuvième.

Toute personne qui deviendra membre de la Compagnie en effectuant des assurances, devra, avant de recevoir sa police, payer la prime au taux déterminé par le Conseil d'Administration; le montant ainsi payé ne pourra être réclamé par la Compagnie, excepté dans le cas spécifié dans l'article suivant, et sera toujours tenu responsable des pertes et dépenses encourues par la Compagnie.

Article Dixième.

Lorsque les profits nets auront dépassé, par accumulation, la somme de cinq cent mille dollars, l'excédant pourra être employé, d'année en année, au remboursement total ou partiel des certificats de profits émis conformément à l'article huitième. Bien entendu, toutefois que les certificats de date antérieure seront toujours remboursés avant ceux de dates plus récentes et qu'aucun n'est payé et éteint.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir, à une des assemblées annuelles à la majorité des deux tiers des membres de la Compagnie, d'amender le présent article, de manière à porter ou au-dessus de la somme d'un million de dollars avant que l'excédant puisse être appliqué ainsi qu'il a été dit, au remboursement des certificats de profit.

Article Onzième.

Pendant le premier mois après l'expiration du premier octobre mil huit cent soixante et un à dater de l'émission de la première police, et pendant le premier mois de chaque année subséquente, les officiers feront publier dans la Nouvelle-Orléans, sous serment, un tableau général formant la balance des affaires de la Compagnie et contenant :

1o. Le montant des primes reçues pendant l'année écoulée, spécialement classées sous le titre de Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

2o. Le montant des dépenses de la Compagnie pendant l'année.

3o. Le montant des pertes éprouvées pendant l'année, classées et réparties entre les Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

4o. La balance en caisse, spécifiant le montant en numéraire et le montant représenté par des valeurs du portefeuille, en désignant la nature desdites valeurs.

Article Douzième.

A une assemblée qui sera convoquée à cet effet après avis préalable durant trente jours dans deux des journaux publiés en cette ville, les membres de la Compagnie pourront changer et modifier le présent acte, faire toutes additions, et même dissoudre la Corporation, si les trois quarts des membres présents à l'assemblée en décident ainsi. Mais aucune de ces additions ou modifications, et toute dissolution, devront être enregistrées conformément à la loi.

Article Treizième.

A l'expiration du terme de cet acte d'incorporation, ou avant s'il est annulé en vertu de l'article 12me ci-dessus, trois commissaires seront nommés par le Conseil d'Administration pour liquider les affaires de la Compagnie; ils feront les dettes et obligations payées, et la balance des fonds appliquée au retrait des certificats de profits, sans distinction de date, au prorata, les montants des certificats non [illegible] toutefois, jusqu'à ce que toutes les affaires de la Compagnie soient entièrement réglées, et en cas de décès ou d'incapacité d'aucun d'eux, le survivant ou les survivants agiront seuls.

Article Quatorzième.

Outre leur part de profits dans les affaires de la Compagnie, les souscripteurs au présent acte auront droit, pour la première année, à un intérêt spécial à raison de huit pour cent par an sur le montant de leurs billets, qui seront crédités sur leurs billets de souscription; lequel intérêt sera calculé à partir de la date moyenne desdits crédits, jusqu'au premier octobre mil-huit-cent soixante et un.

Fait et passé en mon étude dans la ville de la Nouvelle-Orléans en présence de Marcel T. Ducros et de Antoine Couand, témoins compétents, qui ont signé avec les parties contractantes et moi notaire, le jour et la date ci-dessus mentionnés.

L'original est signé Amedee Landry—Harris, Bercier & Co—Fellows & Co—Foley, Avery & Co—J. N. Robert & Co et autres—M. T. Ducros—A. Couand.

EDWARD BARNETT, not. pub.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé en mon étude.

En foi de quoi je délivre ces présentes sous ma [L. S.] signature et mon sceau officiel, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-septième jour de juillet 1860.

EDWARD BARNETT, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans certifie que la présente charte a été enregistrée aujourd'hui à son bureau, sur le livre de société No 4, folio 441.

Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1860. JOHN HOLMES. 30 juillet—5 f—31, août 9 16 23 31 Recorder

Avis.

Etat de la Louisiane—Paroisse de St Tammany—Succession de Léandre Ducré, décédé.

LE soussigné ayant été confirmé comme exécuteur testamentaire de Léandre Ducré, dudit Etat et de ladite paroisse, désire en prompt règlement des affaires de ladite succession. Donc, toutes les personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre ladite succession sont priées de venir payer, soit au soussigné, à sa résidence, sur le Bayou Lacombe, dans l'Etat et la paroisse susdits, ou à M. Geo. H. Penn, à son bureau dans la ville de Covington, Lne. JPH COUSIN, Exécuteur testamentaire

Covington, le 19 juillet 1860. 21 juil—30

Banque de l'Etat de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 1er août 1860. CETTE Banque a déclaré un dividende de huit pour cent, provenant du bénéfice des six derniers mois et payable aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, à partir du 10 courant. C. A. F. BONDEAU, Caissier. 1août.

Banque des Citoyens de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 2 août 1860. AUJOURD'HUI, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de DIX pour cent, payable aux actionnaires actifs (cash stockholders) ou à leurs ayants-cause, à partir de lundi, 13 août 1860. N. T. N. ROBINSON, Caissier-assistant. 3 août—12

CAPSULES pour bouteilles—2 caisses capsules blanches de différentes dimensions, 1 caisse capsules colorées, différentes dimensions. A vendre par B. TURPIN, 8 août—8f No 55 rue Vieille Levée.

A VENDRE, VINGT TETES de beaux MULETS du Kentucky, pour la ville ou pour la campagne. S'adresser rue Conti, No 6. 7 août—

Demande. ON demande un commis connaissant la droguerie et la pharmacie, parlant le français et l'anglais, et pouvant fournir de bonnes recommandations. Il trouvera à se placer chez CUSACHS & OGDEN, 9 août— Encoignure Royale et St Philippe

Scierie de Brashear-City. CETTE scierie, située à Brashear-City, est maintenant prête à fournir du cypre de toutes qualités, en quelque quantité que ce soit. Les commandes devront être adressées à la scierie ou aux soussignés, et seront promptement remplies. BLANCHIN & GIRAUD.

Huile nouvelle de Plagniol, Récolte de 1860. 1000 paniers huile, Plagniol, 12 bouteilles par panier. 500 paniers huile Plagniol, 24 1/2 bout. par panier. A vendre par FREDK AVET, Nos 59 et 61, rue Vieille Levée, 28 juil— entre Bienville et Conti

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage. V. DEMORUELLE, Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin. A CONSTAMMENT en main des matériaux pour constructions, tels que CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERINS. Aussi : BRIQUES A FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités. ☞ Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

Véritables cigares de la Havane. 600,000 Cigares fins et frais, des célèbres marques Cabanas, Partagas, Figaro Cabargas, Prince de Galles, Intimidad, Dosigalo, Toro, Perfeccion, Tip Top, Washington, Son Norman, Meridiana, Nicotiana, Simmons &c. &c., à vendre par GUMA & MASICH, No 39 (ancien No 25) rue Tchoupitoulas. 21 mai

AVIS. La société qui a existé jusqu'à ce jour, dans cette ville, sous la raison Romagosa & Magi, est dissoute d'un commun accord depuis le 1er du courant.

F. Romagosa continuera à faire les affaires, en son nom et pour son propre compte, et liquidera les affaires de la maison. Toutes les procurations données par nous et par F. Romagosa sont révoquées.

F. ROMAGOSA, JAYME MAGI. Nlle-Orléans, 5 juillet 1860. 7 juil—4m

Changement de domicile. LOUIS FALK, tailleur, annonce à sa clientèle et au public qu'il a transporté son magasin du No 126, rue Bourbon, au No 89, même rue, entre Bienville et Conti. 7 juil—4m

MAISON A LOUER, *A partir du 1er juillet prochain,* La maison No 5, Jackson Square, balcons Pontalba, rue St-Pierre. S'adresser à ladite maison, ou à M. Henry Peychaud, président de la compagnie d'assurance de Hope, rue du Canal. 19juil—1m, 1mp

MAISON A LOUER. La maison No 6, Jackson square, balcons Pontalba, rue St-Pierre. S'adresser à M. Henry Peychaud, à la Compagnie d'Assurance de Hope, rue du Canal. 9juil—1m

JAMES H. PUTNAM Autrefois de la maison HALL, RODD & PUTNAM. Facteur de Coton et de Sucre, EXPEDITEUR ET COMMISSIONNAIRE.

CHAMPAGNE de Piper Heidsieck—50 paniers à vendre par B. TURPIN, 55, rue Vieille-Levée.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 24 juillet 1860.

EN vertu de la 27me section de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir à l'administration de ses affaires," approuvé le 23 février 1852, en vertu de la 5me section de l'acte supplémentaire pour l'incorporation de la ville de Lafayette avec la ville de la Nouvelle-Orléans approuvé le même jour, et dans le but de faire face à toutes les obligations des anciennes corporations, échéant dans l'année 1860.

Des propositions cachetées seront reçues à ce bureau, de cette date au 30 août 1860, à midi pour l'achat de cent cinq bons de $1000 chacun. Lesdits bons devront porter la date du 1er juillet 1860, payables dans 35 ans au bureau du trésorier de cette ville, avec des coupons d'intérêt attachés aux dits bons, à raison de 6 pour cent l'an, payables semi-annuellement, dans la ville de New-York.

Les propositions devront être endossées : "Enchères pour l'achat de bons de la ville de la Nouvelle-Orléans," et adressées à O. De Buys secrétaire. Les bons devront être adjugés au plus haut enchérisseur. Les commissaires se réservent le droit de rejeter l'une des enchères ou toutes les enchères. Conditions du paiement, comptant sur livraison des bons.

JOHN T. MONROE, maire. V. DUPLESSIS, contrôleur. ADAM GIFFEN, trésorier. L. E. FORSTALL, président du comité de finances du Board des Aldermen, A. DUPRÉ, président du comité de finances du Board des Aldermen-Assistants.

24 juil—au 30 at O. DE BUYS secrétaire

GRAND CHEMIN DE FER de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

DEUX convois de passagers partent du dépôt, à l'angle des rues Calliope et Magnolia, tous les jours. Le convoi de la malle à 7 heures du matin et le convoi express à 5 heures du soir. Le train se relie avec toutes celles du Nord et de l'Est et sa tickets se vendent pour toutes les principales villes du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

On se rend à New-York en trois jours et seize heures. Prix : $48. Pour plus de détails, s'adresser au bureau général des tickets, rue du Camp No 118, jusqu'à 5 h. 30 P. M., tous les jours, les dimanches exceptés.

La Compagnie n'est pas responsable des pertes dues par l'incendie.

Le convoi d'excursion jusqu'à Magnolia part le samedi, à 4 heures P. M. T. S. WILLIAMS, 16 juil—1an Surintendant-Général.

AU PUBLIC. **AYA PANA BITTER** Manufacturé par J. Chauvet.

NOTRE longue expérience et les travaux incessants que nous avons soumis nous ont enfin conduit à la solution d'un problème hygiénique que nous ne pensions voir longtemps sous le public. [illegible]

Le AYA PANA prévient et combat efficacement par son admirable composition toutes les maladies résultantes par une mauvaise digestion, il éclaircit, calme la douleur du teint, ranime l'appétit, et dispose les voies digestives.

Quoique son apparition ne date que d'une année, des milliers de personnes ont recouvré la santé, en usant de cette précieuse composition.

Que les incrédules, en ceux trop souvent trompés par de pompeuses réclames, en fassent l'expérience, et l'Aya Pana sera sûr de son continuel triomphe à l'approche de l'été où les exhalaisons fétides se répandent avec qu'il neutralise les effets des miasmes.

Les HÔTELS, RESTAURANTS et CAFÉS qui sont désireux de mériter la confiance de leurs clients, doivent être munis de cette infaillible composition qui se prend à toute heure, et qui convient à tous les âges.

La vente, en devenant générale et pour satisfaire à toutes les demandes, nous avons établi des dépôts aux adresses ci-dessous :

Nlle-Orléans E. DESCHAMPS, X. LAMBERT. Dépôt général J. GAZAUX, importateur, rue Vieille-Levée, 73. Bâton-Rouge M. GRANARY, Thibodeaux : W. C. HORTON, Avoyelles : Dr DESFOSSER, Napoleonville : J ROTOP, Donaldsonville, J. GONDRAN, Waterloo : J. ST-GERMAIN, Plaquemines H. SK BLANC : Mobile : L. LAUNOY 16mai—6m

BITTERS des ARABES

CE cordial dont les effets salutaires ont été si bien appréciés par le public, et qui est une des liqueurs les plus demandées dans les cafés, est en vente dans les maisons suivantes :

Dépôt général : F. SANCHO, 230, Vieille-Levée, entre Dumaine et St-Philippe. *Succursales* : W. RAYMOND, 71, rue du Camp. A. CALONGNE, encoignure Royale et Dumaine, et LLAMBIAS, enc. Esplanade et Chartres. Mélangé d'eau et sucre l'Amer des Arabes forme des boissons très saines et rafraîchissantes. 17 juil—6m—1er juin

AUX DAMES. MADAME MAURY, SAGE-FEMME, Ex-interne de l'hôpital de Toulouse, reçue par la faculté de Montpellier, *Concours de 53 et 54—1er prix*

MME MAURY, successeur de madame DANDREIS, informe sa clientèle qu'elle a transféré son domicile, rue Bourbon, où elle vient d'ouvrir un cabinet spécial de consultations, pour le traitement des maladies de Femmes.

Les dames de la campagne pourront être traitées au domicile de Madame Maury et reçues en couche y trouveront, gratuitement, ses accouchements. Madame Maury visite les pauvres de la Nouvelle-Orléans.

Madame Maury continue comme par le passé, à faire des accouchements en ville.

Consultations de 11 heures à 3 heures, rue Bourbon, 214, entre Dumaine et St Philippe 3 août

$50 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le 31 juillet dernier, le nègre MANUEL, âgé d'environ 18 ans, taille de cinq pieds neuf pouces, mince, teint très noir, lèvres très épaisses, tient les yeux baissés quand on lui adresse la parole; il parle le français et l'anglais. La personne qui le logera dans une des geôles de la ville ou l'amènera au soussigné, entre Nouvelle Levée et St Jacques, recevra la susdite récompense. GAVINO LEDDA, 3 août— Chantier de doucer.

MIEL. MIEL—En débarquement du brick Venus, 44 barils miel extra de Cuba, à vendre par EDWD. J. NATTES, 36, Vieille-Levée, 3 août entre Douane et Bienville

MIEL. MIEL—En débarquement du brick Venus, 14 barils miel extra de Cuba, à vendre par EDWD. J. NATTES, 36, Vieille-Levée, 3 août entre Douane et Bienville

MIEL. MIEL—37 tierçons miel extra de Cuba, en magasin et à vendre par EDWD. J. NATTES, 36, Vieille-Levée, 3 août entre Douane et Bienville

CIGARES. CIGARES—250 barriques cigares de la Havane des meilleures marques, tels que Media Regalia, Ruby, Baltar, La Sultana, Nicotiana, Ingenuidad, Flor de Miguel, E. Sol, Washington, 1re, 2e, 3e, Flor de Morales, Intimidad, &c. &c., à vendre par EDWD. J. NATTES, 36, Vieille-Levée, 3 août entre Douane et Bienville

CIGARES. CIGARES de la Havane—45,000 cigares de la Havane en débarquement du brick Venus, et à vendre par EDWD. J. NATTES, 36, Vieille-Levée, 3 août entre Douane et Bienville.

EN VENTE, UN ILET ENTIER. ON offre en vente, de gré à gré, UN ILET DE TERRE borné par les rues Chênes-Verts, Bons Enfants, Chênes et Septième, qui peut être divisé en vingt-deux terrains, ainsi qu'il appert d'un plan dressé en octobre 1858. Cet îlet avoisine la rue des Ursulines et se trouve placé au milieu de propriétés améliorées, et dont la valeur est en hausse. La terre est haute. Les conditions seront favorables à un bon acquéreur. S'adresser à B. C. GUINAULT, 9 août— 30, Passage de la Bourse

A LOUER. Le magasin à cinq étages No 70 rue des Magasins, près de l'encoignure Poydras. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, 3 août Nos 16 et 18 rue St Louis

MUSIQUE

A. ELIE, Rue Royale, No 66. Un grand assortiment de musique pour Pianos, Chant, &c., &c.

PIANOS! PIANOS! AGENT *De la maison H. HERZ, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle.* SEUL AGENT DES **Instrumens de Sax,** Fournisseur des musiques de l'Empereur. HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX

Cigares de la Havane. 400,000 Cigares de la Havane de toutes grosseurs, telles que : Regalias, Londres, Brevas, Canadores, Millar, &c., des marques les plus recherchées—Washington, Sol, Cubanas, Flor de Morales, Prince de Galles, &c., en magasin et à vendre par 20 juil S. DE VISSER & Co 64, Magasins

PRODUITS de la Havane—25 barils miel blanc de Cuba, qualité supérieure; 10 pipes Caña; 25,000 cigares de différentes marques, première qualité; 20 caisses confitures en bulles, en boîtes et en flacons. A vendre par F. SANCHO, No 230, rue Vieille-Levée, entre Dumaine et St-Philippe. 6 août

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 111, RUE DU CANAL.

CAPITAL SOUSCRIT $411,500.

—DIRECTEURS—

Alphonse Miltenberger, J. B. Gribble, A. Rochereau, P. O. Noblom, H. M. Wright, A. Reichards, L. Millaudon, G. Rabesier, O. Leuve, H. M. Darby, J. M. Beauidé, J. Tuyes.

Cette compagnie, qui a succédé à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, assure contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies, contre les dangers des mers et des rivières, aux taux courants de la place. J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire

Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane. Bureau No 20, rue du Camp. CAPITAL........$300,000.

—Directeurs—

J. Lapène, E. R. Harris, Théodore Frois, J. N. Robert, J. D. Grieff, J. A. Beaudeau, Jacob Jolly, Amedée Landry, E. Ganucheau.

Cette Compagnie sera prête pour les affaires le 1er SEPTEMBRE PROCHAIN et assurera contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes et les dommages occasionnés par l'incendie et contre tous les risques habituels, aux taux courants des primes.

Une remise de QUINZE POUR CENT en argent sera faite aux personnes qui se feront assurer dans ce Bureau. E. GANUCHEAU, Président. A. PICOLET, secrétaire. Nlle-Orléans 17 août 1860.

COMPAGNIE D'ASSURANCE HOPE Nouvelle-Orléans. *Bureau, encoignure Canal et Passage de la Bourse.*

Nlle-Orléans, le 6 août 1860.

A UNE assemblée générale de la Direction, tenue ce jour, il a été résolu :

Qu'à partir de cette date, une bonification de quinze pour cent sera faite, sur le montant de leurs primes, à toutes les personnes qui assureront dans cette Compagnie.

La bonification ci-dessus de 15 pour cent sera payée comptant, cette Compagnie n'émettant pas de scrip. HENRY PEYCHAUD, Président. S. FLASSAN, Vice-Président. LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Directeurs : S. FLASSAN, THOS. H. BLAKE, C. H. KERNION, E. HAUTRE, J. LAPOREST, P. MORENO Jr, F. MALOCHEE, PAUL QUEYROUZE, H. PEYCHAUD

Laine du Mexique. LAINE du Mexique—300 sacs, en débarquement de la barge O. S. E., et à vendre par FREAU & COUTURIE, 3 juin Nos 31 et 35, rue Gravier